



**BASSIN
d'ARCACHON**
SIBA

COMITÉ SYNDICAL DU 6 FEVRIER 2023 DELIBERATION N°2023DEL001

L'an deux mille vingt-trois, le six février, à 18H00, le Comité, régulièrement convoqué en séance ordinaire, s'est réuni au siège du Syndicat, Villa Vincenette, 16 allée Corrigan, à Arcachon, sous la présidence de Yves FOULON, Président du Syndicat et Maire d'Arcachon.

Date de convocation réglementaire : le 31 janvier 2023

ÉTAIENT PRÉSENTS :

- BAGNERES Didier
- BALLEREAU Alain
- BERNARD Éric
- BEUNARD Patrice
- BONNET Georges
- COLLINET Bernard
- DANEY Xavier
- DAVET Patrick
- DE GONNEVILLE Philippe
- DE OLIVEIRA Ilidio
- DES ESGAULX Marie-Hélène
- FOULON Yves
- GARCIA Claude
- GUIGNARD DE BRECHARD Laetitia
- LARRUE Marie
- MARLY Gabriel
- MARTINEZ Manuel
- PAIN Cédric
- PARIS Xavier
- POULAIN Dominique
- REZER-SANDILLON Elisabeth
- ROSAZZA Jean-Yves
- SAGNES Gérard
- SCAPPAZZONI Paul

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, en ses articles L 2121-20, L5711-1 et L5212-1 à L5212-34,

Absents représentés :

- BAILLIEUX Jacques a donné pouvoir à DANEY Xavier,
- COIGNAT Éric a donné pouvoir à BALLEREAU Alain,
- COLLADO Valérie a donné pouvoir à MARTINEZ Manuel,
- DELUGA François a donné pouvoir à FOULON Yves,
- DESMOULIN Karine a donné pouvoir à PAIN Cédric,
- DUCAMIN Jean-Marie a donné pouvoir à ROSAZZA Jean-Yves,
- DUFALLY Fabien a donné pouvoir à SAGNES Gérard,
- GRONDONA Brigitte a donné pouvoir à POULAIN Dominique,
- LAFON Bruno a donné pouvoir à BONNET Georges,
- LE YONDRE Nathalie a donné pouvoir GARCIA Claude.

Excusés :

- DELIGEY David, DEVILLIERS Sophie, PASTOUREAU Bruno, THEBAUD Laurent.
- Emmanuelle MALBRANCO, Cheffe du Service de Gestion Comptable de BELIN-BELIET.

Assistaient également :

du SIBA :

Sabine JEANDENAND, Directrice Générale des Services,

Yohan ICHER Directeur Général Adjoint & Directeur du Service d'Hygiène et de Santé,

François LÉTÉ, Directeur Général Adjoint,

Nathalie MAISONNAVE, Responsable Finances,

Isabelle LABAN, Directrice des pôles communication et promotion du Bassin d'Arcachon.

Georges BONNET a été nommé Secrétaire de séance, conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 07/02/2023

Affichage : 07/02/2023

Pour l'autorité compétente par délégation

RAPPORTEUR : Jean-Yves ROSAZZA

2023DEL001



BUDGET PRINCIPAL – NOMENCLATURE M 57 AFFECTATION DU RESULTAT ANTICIPE DE L'EXERCICE 2022

Mes chers Collègues,

Les résultats de l'exercice 2022 conformes aux Compte de notre Trésorier, sont les suivants :

- Section d'Investissement : excédent de 498 040,88 €
- Section de Fonctionnement : excédent de 2 458 136,14 €

L'excédent de la Section d'Investissement ne constitue qu'un solde d'exécution du Budget ; il fait donc l'objet d'un report, pur et simple, au Budget de l'exercice 2023, en recettes, à l'article 001.

Concernant le résultat de la Section de Fonctionnement, je vous propose, mes chers Collègues, **d'affecter par anticipation le montant de 909 604,16 €, conformément aux dispositions de l'annexe à la présente délibération.**

Le Comité, après en avoir délibéré,
charge Monsieur le Président de la mise en œuvre de cette délibération.

Pour : 34 Contre : 0 Abstention : 0

Pour extrait certifié conforme
Arcachon, le 06/02/2023
Yves FOULON
Président du SIBA

Le Secrétaire de séance

G. BONNET





AFFECTATION DU RESULTAT ANTICIPE 2022 - BUDGET PRINCIPAL

FICHE DE CALCUL - RESULTATS AU 31/12/2022

SECTION DE FONCTIONNEMENT	
A Recettes de l'exercice	10 325 025,06
B Dépenses de l'exercice	8 268 214,70
C Résultat de l'exercice =A-B Excédent ou Déficit (précédé du signe -)	2 056 810,36
D Résultats antérieurs reportés ligne 002 (précédé du signe - si déficit)	401 325,78
E Résultats de clôture de la section de fonctionnement C+D	2 458 136,14
SECTION D'INVESTISSEMENT	
G Recettes de l'exercice	6 557 899,31
H Dépenses de l'exercice	7 983 275,92
I Résultat de l'exercice =G-H Excédent ou Déficit (précédé du signe -)	- 1 425 376,61
J Résultats antérieurs reportés ligne 001 (précédé du signe - si déficit)	1 923 417,49
K Résultats de clôture de la section d'investissement = I+J	498 040,88
L Solde des restes à réaliser	- 2 046 572,86
M Solde cumulé de la section d'investissement =K+L	- 1 548 531,98

en cas de solde négatif, il s'agit d'un besoin de financement à couvrir obligatoirement par l'affectation du résultat de fonctionnement

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT=E	2 458 136,14
Besoin de financement =M à inscrire au budget 2023 au 1068	1 548 531,98
Dotation complémentaire à inscrire au budget 2023 au 1068	
Excédent reporté de fonctionnement =E-M à inscrire en R002 au budget 2023	909 604,16
Solde d'exécution d'investissement =K à inscrire au Budget 2023 au R001 si excédent ou D001 si déficit	498 040,88

A Arcachon, le 27 janvier 2022

La Trésorière du SIBA


Emmanuelle MALBRANCO

SGC BELIN-BELIET
Antenne de Biganos
54 boulevard de la libération
33380 BIGANOS
Tél : 05 40 45 06 90

Mél : sgc.belin-beliet@dgfip.finances.gouv.fr



**BASSIN
d'ARCACHON**
SIBA

COMITÉ SYNDICAL DU 6 FEVRIER 2023 DELIBERATION N°2023DEL002

L'an deux mille vingt-trois, le six février, à 18H00, le Comité, régulièrement convoqué en séance ordinaire, s'est réuni au siège du Syndicat, Villa Vincenette, 16 allée Corrigan, à Arcachon, sous la présidence de Yves FOULON, Président du Syndicat et Maire d'Arcachon.

Date de convocation réglementaire : le 31 janvier 2023

ÉTAIENT PRÉSENTS :

- BAGNERES Didier
- BALLEREAU Alain
- BERNARD Éric
- BEUNARD Patrice
- BONNET Georges
- COLLINET Bernard
- DANEY Xavier
- DAVET Patrick
- DE GONNEVILLE Philippe
- DE OLIVEIRA Ilidio
- DES ESGAULX Marie-Hélène
- FOULON Yves
- GARCIA Claude
- GUIGNARD DE BRECHARD Laetitia
- LARRUE Marie
- MARLY Gabriel
- MARTINEZ Manuel
- PAIN Cédric
- PARIS Xavier
- POULAIN Dominique
- REZER-SANDILLON Elisabeth
- ROSAZZA Jean-Yves
- SAGNES Gérard
- SCAPPAZZONI Paul

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, en ses articles L 2121-20, L5711-1 et L5212-1 à L5212-34,

Absents représentés :

- BAILLIEUX Jacques a donné pouvoir à DANEY Xavier,
- COIGNAT Éric a donné pouvoir à BALLEREAU Alain,
- COLLADO Valérie a donné pouvoir à MARTINEZ Manuel,
- DELUGA François a donné pouvoir à FOULON Yves,
- DESMOULIN Karine a donné pouvoir à PAIN Cédric,
- DUCAMIN Jean-Marie a donné pouvoir à ROSAZZA Jean-Yves,
- DUFALLY Fabien a donné pouvoir à SAGNES Gérard,
- GRONDONA Brigitte a donné pouvoir à POULAIN Dominique,
- LAFON Bruno a donné pouvoir à BONNET Georges,
- LE YONDRE Nathalie a donné pouvoir GARCIA Claude.

Excusés :

- DELIGEY David, DEVILLIERS Sophie, PASTOUREAU Bruno, THEBAUD Laurent.
- Emmanuelle MALBRANCO, Cheffe du Service de Gestion Comptable de BELIN-BELIET.

Assistaient également :

du SIBA :

Sabine JEANDENAND, Directrice Générale des Services,
Yohan ICHER Directeur Général Adjoint & Directeur du Service d'Hygiène et de Santé,
François LÉTÉ, Directeur Général Adjoint,
Nathalie MAISONNAVE, Responsable Finances,
Isabelle LABAN, Directrice des pôles communication et promotion du Bassin d'Arcachon.

Georges BONNET a été nommé Secrétaire de séance, conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 07/02/2023

Affichage : 07/02/2023

Pour l'autorité compétente par délégation

RAPPORTEUR : Marie LARRUE

2023DEL002



BUDGET ANNEXE DU SERVICE DRAGAGE - NOMEMCLATURE M 57 AFFECTATION DU RESULTAT ANTICIPE DE L'EXERCICE 2022

Mes chers Collègues,

Les résultats de l'exercice 2022, conformes au Compte de notre Trésorier, sont les suivants :

- Section d'Investissement : excédent de 311 029,09 €
- Section de Fonctionnement : excédent de 204 530,32 €

L'excédent de la Section d'Investissement ne constitue qu'un solde d'exécution du Budget ; il fait donc l'objet d'un report, pur et simple, au Budget de l'exercice 2023, en recettes, à l'article 001.

Concernant le résultat de la Section de Fonctionnement, je vous propose, mes chers Collègues, **d'affecter par anticipation le montant de 204 530,32 €, conformément aux dispositions de l'annexe à la présente délibération.**

Le Comité, après en avoir délibéré,
charge Monsieur le Président de la mise en œuvre de cette délibération.
Pour : 34 Contre : 0 Abstention : 0

Pour extrait certifié conforme
Arcachon, le 06/02/2023
Yves FOULON
Président du SIBA

Le Secrétaire de séance

G. BONNET



AFFECTATION DU RESULTAT ANTICIPE 2022 - BUDGET ANNEXE DU SERVICE DRAGAGE

FICHE DE CALCUL - RESULTATS AU 31/12/2022

SECTION DE FONCTIONNEMENT	
A Recettes de l'exercice	633 147,00
B Dépenses de l'exercice	567 015,71
C Résultat de l'exercice =A-B Excédent ou Déficit (précédé du signe -)	66 131,29
D Résultats antérieurs reportés ligne 002 (précédé du signe - si déficit)	138 399,03
E Résultats de clôture de la section de fonctionnement C+D	= 204 530,32
SECTION D'INVESTISSEMENT	
G Recettes de l'exercice	100 490,91
H Dépenses de l'exercice	132 551,74
I Résultat de l'exercice =G-H Excédent ou Déficit (précédé du signe -)	- 32 060,83
J Résultats antérieurs reportés ligne 001 (précédé du signe - si déficit)	343 089,92
K Résultats de clôture de la section d'investissement = I+J	311 029,09
L Solde des restes à réaliser	- 15 939,99
M Solde cumulé de la section d'investissement =K+L	295 089,10

en cas de solde négatif, il s'agit d'un besoin de financement à couvrir obligatoirement par l'affectation du résultat de fonctionnement

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT=E	204 530,32
Besoin de financement =M à inscrire au budget 2023 au 1068	-
Dotation complémentaire à inscrire au budget 2023 au 1068	
Excédent reporté de fonctionnement =E+M à inscrire en R002 au budget 2023	204 530,32
Solde d'exécution d'investissement =K à inscrire au Budget 2023 au R001 si excédent ou D001 si déficit	311 029,09

A Arcachon, le 27 janvier 2022

La Trésorière du SIBA


Emmanuelle MALBRANCO

SGC BELIN-BELIET
Antenne de Biganos
54 boulevard de la libération
33380 BIGANOS
Tél : 05 40 45 06 90
Mél : sgc.belin-beliet@dgfip.finances.gouv.fr

COMITÉ SYNDICAL DU 6 FEVRIER 2023 DELIBERATION N°2023DEL003



L'an deux mille vingt-trois, le six février, à 18H00, le Comité, régulièrement convoqué en séance ordinaire, s'est réuni au siège du Syndicat, Villa Vincenette, 16 allée Corrigan, à Arcachon, sous la présidence de Yves FOULON, Président du Syndicat et Maire d'Arcachon.

Date de convocation réglementaire : le 31 janvier 2023

ÉTAIENT PRÉSENTS :

- BAGNERES Didier
- BALLEREAU Alain
- BERNARD Éric
- BEUNARD Patrice
- BONNET Georges
- COLLINET Bernard
- DANEY Xavier
- DAVET Patrick
- DE GONNEVILLE Philippe
- DE OLIVEIRA Ilidio
- DES ESGAULX Marie-Hélène
- FOULON Yves
- GARCIA Claude
- GUIGNARD DE BRECHARD Laetitia
- LARRUE Marie
- MARLY Gabriel
- MARTINEZ Manuel
- PAIN Cédric
- PARIS Xavier
- POULAIN Dominique
- REZER-SANDILLON Elisabeth
- ROSAZZA Jean-Yves
- SAGNES Gérard
- SCAPPAZZONI Paul

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, en ses articles L 2121-20, L5711-1 et L5212-1 à L5212-34,

Absents représentés :

- BAILLIEUX Jacques a donné pouvoir à DANEY Xavier,
- COIGNAT Éric a donné pouvoir à BALLEREAU Alain,
- COLLADO Valérie a donné pouvoir à MARTINEZ Manuel,
- DELUGA François a donné pouvoir à FOULON Yves,
- DESMOULIN Karine a donné pouvoir à PAIN Cédric,
- DUCAMIN Jean-Marie a donné pouvoir à ROSAZZA Jean-Yves,
- DUFALLY Fabien a donné pouvoir à SAGNES Gérard,
- GRONDONA Brigitte a donné pouvoir à POULAIN Dominique,
- LAFON Bruno a donné pouvoir à BONNET Georges,
- LE YONDRE Nathalie a donné pouvoir GARCIA Claude.

Excusés :

- DELIGEY David, DEVILLIERS Sophie, PASTOUREAU Bruno, THEBAUD Laurent.
- Emmanuelle MALBRANCO, Cheffe du Service de Gestion Comptable de BELIN-BELIET.

Assistaient également :

du SIBA :

Sabine JEANDENAND, Directrice Générale des Services,
Yohan ICHER Directeur Général Adjoint & Directeur du Service d'Hygiène et de Santé,
François LÉTÉ, Directeur Général Adjoint,
Nathalie MAISONNAVE, Responsable Finances,
Isabelle LABAN, Directrice des pôles communication et promotion du Bassin d'Arcachon.

Georges BONNET a été nommé Secrétaire de séance, conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 07/02/2023

Affichage : 07/02/2023

Pour l'autorité compétente par délégation

RAPPORTEUR : Manuel MARTINEZ

2023DEL003



**BUDGET ANNEXE DU SERVICE DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF
NOMENCLATURE M 49
AFFECTATION DU RESULTAT ANTICIPE DE L'EXERCICE 2022**

Mes chers Collègues,

Les résultats de l'exercice 2022, conformes au Compte de notre Trésorier, sont les suivants :

- Section d'Investissement : déficit de 751 886,57 €
- Section de Fonctionnement : excédent de 9 112 544,40 €

Le déficit

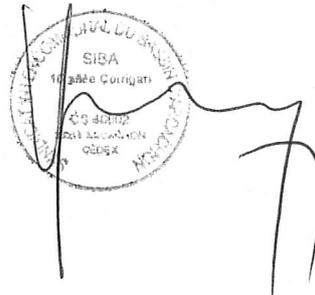
~~L'excédent~~ de la Section d'Investissement ne constitue qu'un solde d'exécution du Budget ; il fait donc l'objet d'un report, pur et simple, au Budget de l'exercice 2023, en dépenses, à l'article 001.

Concernant le résultat de la Section de Fonctionnement, je vous propose, mes chers Collègues, **d'affecter par anticipation le montant de 1 122 544,40 €, conformément aux dispositions de l'annexe à la présente délibération.**

Le Comité, après en avoir délibéré,
charge Monsieur le Président de la mise en œuvre de cette délibération.

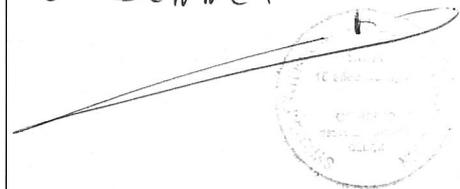
Pour : 34 Contre : 0 Abstention : 0

Pour extrait certifié conforme
Arcachon, le 06/02/2023
Yves FOULON
Président du SIBA



Le Secrétaire de séance

G. BONNET





AFFECTATION DU RESULTAT ANTICIPE 2022 - BUDGET ANNEXE DU SERVICE DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF

FICHE DE CALCUL - RESULTATS AU 31/12/2022

SECTION DE FONCTIONNEMENT	
A Recettes de l'exercice	13 770 434,90
B Dépenses de l'exercice	7 718 230,58
C Résultat de l'exercice =A-B Excédent ou Déficit (précédé du signe -)	6 052 204,32
D Résultats antérieurs reportés ligne 002 (précédé du signe - si déficit)	3 060 340,08
E Résultats de clôture de la section de fonctionnement C+D	9 112 544,40
SECTION D'INVESTISSEMENT	
G Recettes de l'exercice	14 943 508,04
H Dépenses de l'exercice	17 085 686,15
I Résultat de l'exercice =G-H Excédent ou Déficit (précédé du signe -)	- 2 142 178,11
J Résultats antérieurs reportés ligne 001 (précédé du signe - si déficit)	1 390 291,54
K Résultats de clôture de la section d'investissement = I+J	- 751 886,57
L Solde des restes à réaliser	- 1 392 687,86
M Solde cumulé de la section d'investissement =K+L	- 2 144 574,43

en cas de solde négatif, il s'agit d'un besoin de financement à couvrir obligatoirement par l'affectation du résultat de fonctionnement

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT=E	9 112 544,40
M Besoin de financement	2 144 574,43
N Dotation complémentaire =N-M	5 845 425,57
N Virement de section du budget 2022 (à inscrire au 1068)	7 990 000,00
Excédent reporté de fonctionnement =E-N à inscrire au Budget 2023 au R001 si excédent ou D001 si déficit	1 122 544,40
Solde d'exécution d'investissement =K à inscrire au Budget 2023 au R001 si excédent ou D001 si déficit	- 751 886,57

A Arcachon, le 27 janvier 2022

La Trésorière du SIBA

Emmanuelle MALBRANCO

SGC BELIN-BELLET
Antenne de Biganos
54 boulevard de la libération
33380 BIGANOS
Tél : 05 40 45 06 90
Mél : sgc.belin-bellet@dgfip.finances.gouv.fr

**COMITÉ SYNDICAL DU 6 FEVRIER 2023
DELIBERATION N°2023DEL004**

L'an deux mille vingt-trois, le six février, à 18H00, le Comité, régulièrement convoqué en séance ordinaire, s'est réuni au siège du Syndicat, Villa Vincenette, 16 allée Corrigan, à Arcachon, sous la présidence de Yves FOULON, Président du Syndicat et Maire d'Arcachon.

Date de convocation réglementaire : le 31 janvier 2023

ÉTAIENT PRÉSENTS :

- BAGNERES Didier
- BALLEREAU Alain
- BERNARD Éric
- BEUNARD Patrice
- BONNET Georges
- COLLINET Bernard
- DANEY Xavier
- DAVET Patrick
- DE GONNEVILLE Philippe
- DE OLIVEIRA Ilidio
- DES ESGAULX Marie-Hélène
- FOULON Yves
- GARCIA Claude
- GUIGNARD DE BRECHARD Laetitia
- LARRUE Marie
- MARLY Gabriel
- MARTINEZ Manuel
- PAIN Cédric
- PARIS Xavier
- POULAIN Dominique
- REZER-SANDILLON Elisabeth
- ROSAZZA Jean-Yves
- SAGNES Gérard
- SCAPPAZZONI Paul

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, en ses articles L 2121-20, L5711-1 et L5212-1 à L5212-34,

Absents représentés :

- BAILLIEUX Jacques a donné pouvoir à DANEY Xavier,
- COIGNAT Éric a donné pouvoir à BALLEREAU Alain,
- COLLADO Valérie a donné pouvoir à MARTINEZ Manuel,
- DELUGA François a donné pouvoir à FOULON Yves,
- DESMOULIN Karine a donné pouvoir à PAIN Cédric,
- DUCAMIN Jean-Marie a donné pouvoir à ROSAZZA Jean-Yves,
- DUFALLY Fabien a donné pouvoir à SAGNES Gérard,
- GRONDONA Brigitte a donné pouvoir à POULAIN Dominique,
- LAFON Bruno a donné pouvoir à BONNET Georges,
- LE YONDRE Nathalie a donné pouvoir GARCIA Claude.

Excusés :

- DELIGEY David, DEVILLIERS Sophie, PASTOUREAU Bruno, THEBAUD Laurent.
- Emmanuelle MALBRANCO, Cheffe du Service de Gestion Comptable de BELIN-BELIET.

Assistaient également :

du SIBA :

Sabine JEANDENAND, Directrice Générale des Services,
Yohan ICHER Directeur Général Adjoint & Directeur du Service d'Hygiène et de Santé,
François LÉTÉ, Directeur Général Adjoint,
Nathalie MAISONNAVE, Responsable Finances,
Isabelle LABAN, Directrice des pôles communication et promotion du Bassin d'Arcachon.

Georges BONNET a été nommé Secrétaire de séance, conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

RAPPORTEUR : Cédric PAIN

2023DEL004



**BUDGET ANNEXE DU SERVICE DE L'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF
NOMENCLATURE M 49
AFFECTATION DU RESULTAT ANTICIPE DE L'EXERCICE 2022**

Mes chers Collègues,

Le résultat de l'exercice 2022, conforme au Compte de notre Trésorier, est le suivant :

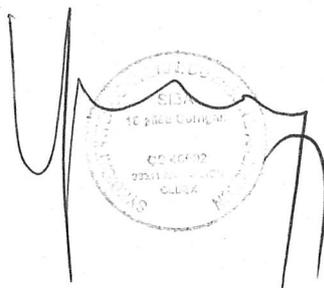
- Section de Fonctionnement : excédent de 44 067,75 €

Je vous propose, mes chers Collègues, **d'affecter par anticipation le montant de 44 067,75 € à la Section de Fonctionnement du Budget 2023, conformément aux dispositions de l'annexe à la présente délibération.**

Le Comité, après en avoir délibéré,
charge Monsieur le Président de la mise en œuvre de cette délibération.

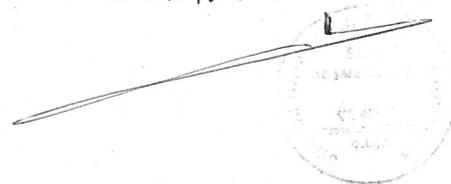
Pour : 34 Contre : 0 Abstention : 0

Pour extrait certifié conforme
Arcachon, le 06/02/2023
Yves FOULON
Président du SIBA



Le Secrétaire de séance

G. BONNET





**AFFECTATION DU RESULTAT ANTICIPE 2022 - BUDGET
ANNEXE DU SERVICE DE L'ASSAINISSEMENT NON
COLLECTIF**

FICHE DE CALCUL - RESULTATS AU 31/12/2022

SECTION DE FONCTIONNEMENT	
A Recettes de l'exercice	73 635,00
B Dépenses de l'exercice	59 681,20
C Résultat de l'exercice =A-B Excédent ou Déficit (précédé du signe -)	13 953,80
D Résultats antérieurs reportés ligne 002 (précédé du signe - si déficit)	30 113,95
E Résultats de clôture de la section de fonctionnement C+D	44 067,75
SECTION D'INVESTISSEMENT	
G Recettes de l'exercice	-
H Dépenses de l'exercice	-
I Résultat de l'exercice =G-H Excédent ou Déficit (précédé du signe -)	-
J Résultats antérieurs reportés ligne 001 (précédé du signe - si déficit)	-
K Résultats de clôture de la section d'investissement = I+J	-
L Solde des restes à réaliser	-
M Solde cumulé de la section d'investissement =K+L	-

en cas de solde négatif, il s'agit d'un besoin de financement à couvrir obligatoirement par l'affectation du résultat de fonctionnement

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT=E	44 067,75
Besoin de financement =M à inscrire au budget 2023 au 1068	-
Dotation complémentaire à inscrire au budget 2023 au 1068	
Excédent reporté de fonctionnement =E+M à inscrire en R002 au budget 2023	44 067,75
Solde d'exécution d'investissement =K à inscrire au Budget 2023 au R001 si excédent ou D001 si déficit	-

A Arcachon, le 27 janvier 2022

La Trésorière du SIBA


Emmanuelle MALBRANCO

SGC BELIN-BELIET
Antenne de Biganos
54 boulevard de la libération
33380 BIGANOS
Tél : 05 40 45 06 90

Mél : sgc.belin-beliet@dgfip.finances.gouv.fr

**BASSIN
d'ARCACHON**
SIBA**COMITÉ SYNDICAL DU 6 FEVRIER 2023
DELIBERATION N°2023DEL005**

L'an deux mille vingt-trois, le six février, à 18H00, le Comité, régulièrement convoqué en séance ordinaire, s'est réuni au siège du Syndicat, Villa Vincenette, 16 allée Corrigan, à Arcachon, sous la présidence de Yves FOULON, Président du Syndicat et Maire d'Arcachon.

Date de convocation réglementaire : le 31 janvier 2023

ÉTAIENT PRÉSENTS :

- BAGNERES Didier
- BALLEREAU Alain
- BERNARD Éric
- BEUNARD Patrice
- BONNET Georges
- COLLINET Bernard
- DANEY Xavier
- DAVET Patrick
- DE GONNEVILLE Philippe
- DE OLIVEIRA Ilidio
- DES ESGAULX Marie-Hélène
- FOULON Yves
- GARCIA Claude
- GUIGNARD DE BRECHARD Laetitia
- LARRUE Marie
- MARLY Gabriel
- MARTINEZ Manuel
- PAIN Cédric
- PARIS Xavier
- POULAIN Dominique
- REZER-SANDILLON Elisabeth
- ROSAZZA Jean-Yves
- SAGNES Gérard
- SCAPPAZZONI Paul

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, en ses articles L 2121-20, L5711-1 et L5212-1 à L5212-34,

Absents représentés :

- BAILLIEUX Jacques a donné pouvoir à DANEY Xavier,
- COIGNAT Éric a donné pouvoir à BALLEREAU Alain,
- COLLADO Valérie a donné pouvoir à MARTINEZ Manuel,
- DELUGA François a donné pouvoir à FOULON Yves,
- DESMOULIN Karine a donné pouvoir à PAIN Cédric,
- DUCAMIN Jean-Marie a donné pouvoir à ROSAZZA Jean-Yves,
- DUFALLY Fabien a donné pouvoir à SAGNES Gérard,
- GRONDONA Brigitte a donné pouvoir à POULAIN Dominique,
- LAFON Bruno a donné pouvoir à BONNET Georges,
- LE YONDRE Nathalie a donné pouvoir GARCIA Claude.

Excusés :

- DELIGEY David, DEVILLIERS Sophie, PASTOUREAU Bruno, THEBAUD Laurent.
- Emmanuelle MALBRANCO, Cheffe du Service de Gestion Comptable de BELIN-BELIET.

Assistaient également :

du SIBA :

Sabine JEANDENAND, Directrice Générale des Services,
Yohan ICHER Directeur Général Adjoint & Directeur du Service d'Hygiène et de Santé,
François LÉTÉ, Directeur Général Adjoint,
Nathalie MAISONNAVE, Responsable Finances,
Isabelle LABAN, Directrice des pôles communication et promotion du Bassin d'Arcachon.

Georges BONNET a été nommé Secrétaire de séance, conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Accusé certifié exécutoire

RÉCEPTION PAR LE PRÉFET
RAPPORTEUR : Philippe DE GONNEVILLE
Affichage : 07/02/2023

2023DEL005

Pour l'autorité compétente par délégation

**BUDGET PRIMITIF - EXERCICE 2023**

Mes chers Collègues,

Le projet de Budget Primitif de l'exercice 2023 qui est soumis à votre approbation se présente en quatre parties :

- un Budget Principal , (Instruction M57),	20 341 536,42 €
- un Budget Annexe de notre Service Dragage, (Instruction M57),	1 148 559,41 €
- un Budget Annexe de notre Service de l'Assainissement Collectif, (Instruction M49),	37 033 144,40 €
- un Budget Annexe de notre Service d'Assainissement non Collectif, (Instruction M49).	109 067,75 €

TOTAL GENERAL DU BUDGET PRIMITIF 2023	58 632 307,98 €
--	------------------------

I - BUDGET PRINCIPALCe Budget est équilibré, en recettes et en dépenses, à : **20 341 536,42 €**

	<i>DEPENSES</i>	<i>RECETTES</i>
Section de Fonctionnement	11 230 064,16 €	11 230 064,16 €
Section d'Investissement	9 111 472,26 €	9 111 472,26 €
TOTAL	20 341 536,42 €	20 341 536,42 €

1) Section de Fonctionnement**a : Recettes**

Nous trouvons :

Le produit des contributions des membres du Syndicat, soit 8 220 060 € pour l'année 2023 auquel s'ajoutent la dotation générale de décentralisation du SIHS (450 000 €), les recettes des budgets annexes et autres (1 529 800 €), une recette de remboursement sur rémunération et les tickets restaurants (60 600 €), une participation de l'Agence pour Rempar (40 000 €), l'amortissement des subventions (20 000 €) et l'excédent reporté (909 604,16 €).

Total des recettes	11 230 064,16 €
---------------------------	------------------------

b : Dépenses

Les dépenses de Fonctionnement sont :

- les charges à caractère général	3 304 000,00 €
- les charges de personnel	4 424 000,00 €
- les autres charges de gestion courante	239 000,00 €
- les charges financières	166 000,00 €
- les charges spécifiques	27 064,16 €
- les provisions	50 000,00 €
- les amortissements	1 500 000,00 €
- le virement à la section d'investissement	1 520 000,00 €

Total des Dépenses	11 230 064,16 €
---------------------------	------------------------

Accusé certifié exécutoire

Réception par le président de la Section d'Investissement du Budget Principal
Affichage : 07/02/2023

Pour l'autorité compétente par délégation

**a : Recettes**

Nous trouvons, dans la Section d'Investissement :

- le montant du virement de la Section de Fonctionnement	1 520 000,00 €
- le Fonds de Compensation de la TVA	1 760 000,00 €
- l'amortissement des immobilisations	1 500 000,00 €
- les subventions d'équipement relatives aux propositions nouvelles	2 004 900,00 €
- l'affectation du résultat 2022	1 548 531,38 €
- l'excédent reporté de 2022	498 040,88 €
- les opérations pour compte de tiers (SMPBA)	200 000,00 €
- les opérations patrimoniales (avances sur marchés)	80 000,00 €

Total des recettes	9 111 472,26 €
---------------------------	-----------------------

b : Dépenses

* Dépenses financières :	1 164 000,00 €
--------------------------	-----------------------

- Remboursement du capital des avances et emprunts	1 164 000,00 €
--	----------------

* Dépenses d'équipement : propositions nouvelles	5 600 899,40 €
--	-----------------------

Ces dépenses se décomposent de la façon suivante :

Opération n° 10	Dessablage de la Leyre	60 000,00 €
Opération n° 11	Réensablement des plages	610 000,00 €
Opération n° 12	Traitement des eaux pluviales	1 466 000,00 €
Opération n° 13	Travaux de dragage hydraulique	85 000,00 €
Opération n° 16	Matériels et Equipements nautiques	30 000,00 €
Opération n° 17	Désenvasement des ports	624 000,00 €
Opération n° 22	Balisage des passes	30 000,00 €
Opération n° 23	Promotion du Bassin d'Arcachon	30 000,00 €
Opération n° 25	Balisage intra-bassin	70 000,00 €
Opération n° 26	Pôle de ressources Numériques	40 000,00 €
Opération n° 27	Contrat de Projet	540 000,00 €
Opération n° 28	Etudes et acquisitions de données environnementales	140 000,00 €
Opération n° 31	GEMAPI COBAS	552 000,00 €
Opération n° 32	Valorisation des sédiments de dragage	605 000,00 €
Opération n° 33	GEMAPI COBAN	384 000,00 €
Opération n° 34	Bâtiments administratifs (Siège Arcachon et Site de Biganos) Acquisitions, travaux	314 899,40 €
Opération n° 35	Supervision SIBA	20 000,00 €

- les restes à réaliser de l'exercice 2022	2 046 572,86 €
- les amortissements des subventions	20 000,00 €
- les opérations patrimoniales (avances sur marchés)	80 000,00 €
- les opérations pour compte de tiers	200 000,00 €

Total des dépenses	9 111 472,26 €
---------------------------	-----------------------

II - BUDGET ANNEXE DU SERVICE DRAGAGE

Pour l'autorité compétente par délégation le Budget Annexe est équilibré, en recettes et en dépenses, à **1 148 559,41 €**



	DEPENSES	RECETTES
Section de Fonctionnement	692 530,32 €	692 530,32 €
Section d'Investissement	456 029,09 €	456 029,09 €
TOTAL	1 148 559,41 €	1 148 559,41 €

1) Section de Fonctionnement

Pour équilibrer cette Section de Fonctionnement, nous avons inscrit, en recettes :

a : Recettes

- travaux divers (Réensablement, dragage)	488 000,00 €
- l'amortissement des subventions	- €
- l'excédent reporté	204 530,32 €

Total des Recettes	692 530,32 €
---------------------------	---------------------

b : Dépenses

- les charges à caractère général	240 600,00 €
- les charges de personnel	310 000,00 €
- autres charges des gestion courante	4 000,00 €
- les charges spécifiques	2 930,32 €
- les amortissements	135 000,00 €

Total des Dépenses	692 530,32 €
---------------------------	---------------------

2) Section d'Investissement**a : Recettes**

Nous trouverons :

- l'amortissement des immobilisations	135 000,00 €
- le FCTVA	10 000,00 €
- l'excédent reporté	311 029,09 €

Total des Recettes	456 029,09 €
---------------------------	---------------------

Ces recettes permettront de financer les dépenses suivantes :

b : Dépenses

- l'opération d'investissement n° 10 - Dragage	456 029,09 €
composée :	
des frais d'insertion	5 089,10 €
de matériels de transport	60 000,00 €
de matériels divers	375 000,00 €
des amortissements Subv.	- €
des reports de crédits	15 939,99 €

Total des Dépenses	456 029,09 €
---------------------------	---------------------

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 07/02/2023

Affichage : 07/02/2023

III - BUDGET ANNEXE DU SERVICE DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF

Pour l'autorité compétente par délégation

Ce Budget Annexe est équilibré, en recettes et en dépenses, à

37 033 144,40 €



	<i>DEPENSES</i>	<i>RECETTES</i>
Section d'Exploitation	14 072 544,40 €	14 072 544,40 €
Section d'Investissement	22 960 600,00 €	22 960 600,00 €
TOTAL	37 033 144,40 €	37 033 144,40 €

1) Section d'Exploitation

a : Recettes

Nous avons inscrit, en recettes :

- Participation Financière à l'Assainissement Collectif (PFAC) ex PRE :	1 700 000,00 €
- Redevances d'assainissement :	8 900 000,00 €
- Redevance d'assainissement de la BA 120 :	70 000,00 €
- Redevance d'assainissement de Smurfit :	600 000,00 €
- Redevance d'assainissement de Mios et Marcheprime :	350 000,00 €
- Travaux	200 000,00 €
- Dotation à l'amortissement des subventions :	1 130 000,00 €
- L'excédent reporté	1 122 544,40 €

TOTAL

14 072 544,40 €

b : Dépenses

Le montant des dépenses de la Section d'Exploitation sont les suivantes :

- les charges à caractère général	750 000,00 €
- les charges de personnel	791 000,00 €
- les admissions en non valeur	24 000,00 €
- les charges financières	630 300,00 €
- les charges exceptionnelles	80 000,00 €
- des provisions pour créances douteuses	20 000,00 €
- les amortissements	6 400 000,00 €
- les dépenses imprévues	57 244,40 €
- le virement à la section d'investissement	5 320 000,00 €

TOTAL

14 072 544,40 €

2) Section d'Investissement

a : Recettes

Nous avons inscrit, en recettes de la Section d'Investissement :

- le montant du virement de la Section d'Exploitation	5 320 000,00 €
- l'amortissement des immobilisations	6 400 000,00 €
- emprunts	- €
- opérations patrimoniales (remboursement d'avances marchés)	300 000,00 €
- les subventions d'équipements	2 950 600,00 €
- l'affectation du résultat	7 990 000,00 €
- l'excédent reporté	- €

Total des Recettes

22 960 600,00 €

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 07/02/2023

Affichage : 07/02/2023

b : Dépenses d'Investissement /Budget annexe Assainissement collectif

Pour l'autorité compétente par délégation



Dépenses financières :	2 206 025,57 €
------------------------	-----------------------

* emprunts et dettes :	2 005 000,00 €
* dépenses imprévues	201 025,57 €

- Dépenses d'équipement : propositions nouvelles	17 180 000,00 €
--	------------------------

Opération n° 1	Collecteur Principal : travaux programmés	3 805 000,00 €
Opération n° 3	Collecteur Principal : grosses réparations	250 000,00 €
Opération n° 6	Réseaux de collecte : AOV	600 000,00 €
Opération n° 7	Réseaux de collecte : Rénovation avec tranchée	3 050 000,00 €
Opération n° 8	Réseaux de collecte : Réhabilitation sans tranchée	180 000,00 €
Opération n° 9	Station d'épuration : travaux programmés	4 670 000,00 €
Opération n° 11	Stations de pompage : travaux programmés	1 860 000,00 €
Opération n° 13	Télégestion	30 000,00 €
Opération n° 14	Murets techniques	20 000,00 €
Opération n° 15	Wharf de La Salie	200 000,00 €
Opération n° 16	Traitement anti H2S	80 000,00 €
Opération n° 17	Bassins de sécurité : travaux programmés	600 000,00 €
Opération n° 20	Récupération des eaux noires	5 000,00 €
Opération n° 22	Investissement liés au contrat d'affermage	30 000,00 €
Opération n° 23	Réseaux de collecte : Extension	1 100 000,00 €
Opération n° 24	Eauditorium	100 000,00 €
Opération n° 30	Mios	450 000,00 €
Opération n° 40	Marcheprime	150 000,00 €

* les restes à réaliser de 2022	1 392 687,86 €
---------------------------------	-----------------------

* amortissement des subventions :	1 130 000,00 €
-----------------------------------	-----------------------

* opérations patrimoniales (avances sur marchés)	300 000,00 €
--	---------------------

* déficit reporté	751 886,57 €
-------------------	---------------------

Nos dépenses d'investissement s'élèvent donc à la somme de : **22 960 600,00 €**

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 07/02/2023

Affichage : 07/02/2023

IV - BUDGET ANNEXE DU SERVICE DE L'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

Pour l'autorité compétente par délégation



Ce Budget Annexe est équilibré, en recettes et en dépenses, à **109 067,75 €**.

	DEPENSES	RECETTES
Section de Fonctionnement	109 067,75 €	109 067,75 €
Section d'Investissement	- €	- €
TOTAL	109 067,75 €	109 067,75 €

Section de Fonctionnement

a : Recettes

Pour équilibrer cette Section de Fonctionnement, nous avons inscrit en recettes :

- article 7062 redevance des usagers pour ouvrages neufs et ouvrages en service 65 000,00 €
- chapitre 002 excédent reporté 44 067,75 €

Total des Recettes	109 067,75 €
---------------------------	---------------------

b : Dépenses

- article 60 Achats et fournitures (carburants) 2 000,00 €
- article 61 Services extérieurs *entretien* 3 000,00 €
- article 62 Autres services (*télécommunication+ divers*) 33 205,68 €
- chapitre 012 Charges de personnel 60 000,00 €
- article 654 Admission en non valeur 3 500,00 €
- article 673 Annulation de titres sur années antérieures 3 000,00 €
- article 6817 Provisions pour créances douteuses 600,00 €
- 022 Dépenses imprévues 3 762,07 €

Total des Dépenses	109 067,75 €
---------------------------	---------------------

Ces précisions données, vous trouverez le Budget Primitif de l'exercice 2023 dans son intégralité, dans l'annexe ci-après.

Je vous propose donc, mes chers Collègues, de bien vouloir :

- adopter le Budget Primitif 2023 tel qu'il vient de vous être présenté.

Le Comité, après en avoir délibéré, charge Monsieur le Président de la mise en œuvre de cette délibération.

Pour : **34** Contre : Abstention :

Pour extrait certifié conforme

Arcachon, le 06/02/2023

Yves FOULON

Le Secrétaire de séance

G. BONNET



V – SIGNATURES	V
ARRÊTE ET SIGNATURES	A

BUDGET PRIMITIF 2023

Budget Principal, Budget Annexe Service Dragage,

Budget Annexe de l'Assainissement Collectif et Budget Annexe de l'Assainissement Non Collectif

		SIGNATURE
Yves FOULON	<i>PRÉSIDENT</i>	
Philippe DE GONNEVILLE	1 ^{er} Vice-Président	
Patrick DAVET	2 ^{ème} Vice-Président	
Marie LARRUE	3 ^{ème} Vice-Président	
Marie-Hélène DES ESGAULX	4 ^{ème} Vice-Président	
Bruno LAFON	5 ^{ème} Vice-Président	
François DELUGA	6 ^{ème} Vice-Président	
Nathalie LE YONDRE	7 ^{ème} Vice-Président	
Cédric PAIN	8 ^{ème} Vice-Président	
Xavier DANAY	9 ^{ème} Vice-Président	
Manuel MARTINEZ	10 ^{ème} Vice-Président	
Jean-Yves ROSAZZA	11 ^{ème} Vice-Président	
BAGNERES Didier	COBAN / Mios	
BAILLIEUX Jacques	COBAN / Arès	
BALLEREAU Alain	COBAN / Biganos	
BERNARD Eric	COBAS / La Teste de Buch	
BEUNARD Patrice	COBAS / Arcachon	
BONNET Georges	COBAN / Biganos	
COIGNAT Eric	COBAN / Andernos les Bains	
COLLADO Valérie	COBAS / Le Teich	
COLLINET Bernard	COBAS / Gujan-Mestras	
DE OLIVEIRA Ilidio	COBAN / Lanton	
DELIGEY David	COBAS / Gujan-Mestras	
DESMOULIN Karine	COBAS / Le Teich	
DEVILLIERS Sophie	COBAS / Arcachon	
DUCAMIN Jean-Marie	COBAN/ Andernos les Bains	



V – SIGNATURES	V
ARRÊTE ET SIGNATURES	A

BUDGET PRIMITIF 2023

Budget Principal, Budget Annexe Service Dragage,

Budget Annexe de l'Assainissement Collectif et Budget Annexe de l'Assainissement Non Collectif

DUFAILLY Fabien	COBAS / La Teste de Buch	
GARCIA Claude	COBAN / Audenge	
GRONDONA Brigitte	COBAS / La Teste de Buch	
GUIGNARD DE BRECHARD Laetitia	COBAN / Lège-Cap Ferret	
MARLY Gabriel	COBAN / Lège-Cap Ferret	
PARIS Xavier	COBAS / Gujan-Mestras	
PASTOUREAU Bruno	COBAS / La Teste de Buch	
POULAIN Dominique	COBAS / La Teste de Buch	
REZER-SANDILLON Elisabeth	COBAS / Gujan-Mestras	
SAGNES Gérard	COBAS / La Teste de Buch	
SCAPPAZZONI Paul	COBAS / Arcachon	
THEBAUD Laurent	COBAN / Mios	

**BASSIN
d'ARCACHON**
SIBA**COMITÉ SYNDICAL DU 6 FEVRIER 2023
DELIBERATION N°2023DEL006**

L'an deux mille vingt-trois, le six février, à 18H00, le Comité, régulièrement convoqué en séance ordinaire, s'est réuni au siège du Syndicat, Villa Vincenette, 16 allée Corrigan, à Arcachon, sous la présidence de Yves FOULON, Président du Syndicat et Maire d'Arcachon.

Date de convocation réglementaire : le 31 janvier 2023

ÉTAIENT PRÉSENTS :

- BAGNERES Didier
- BALLEREAU Alain
- BERNARD Éric
- BEUNARD Patrice
- BONNET Georges
- COLLINET Bernard
- DANEY Xavier
- DAVET Patrick
- DE GONNEVILLE Philippe
- DE OLIVEIRA Ilidio
- DES ESGAULX Marie-Hélène
- FOULON Yves
- GARCIA Claude
- GUIGNARD DE BRECHARD Laetitia
- LARRUE Marie
- MARLY Gabriel
- MARTINEZ Manuel
- PAIN Cédric
- PARIS Xavier
- POULAIN Dominique
- REZER-SANDILLON Elisabeth
- ROSAZZA Jean-Yves
- SAGNES Gérard
- SCAPPAZZONI Paul

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, en ses articles L 2121-20, L5711-1 et L5212-1 à L5212-34,

Absents représentés :

- BAILLIEUX Jacques a donné pouvoir à DANEY Xavier,
- COIGNAT Éric a donné pouvoir à BALLEREAU Alain,
- COLLADO Valérie a donné pouvoir à MARTINEZ Manuel,
- DELUGA François a donné pouvoir à FOULON Yves,
- DESMOULIN Karine a donné pouvoir à PAIN Cédric,
- DUCAMIN Jean-Marie a donné pouvoir à ROSAZZA Jean-Yves,
- DUFALLY Fabien a donné pouvoir à SAGNES Gérard,
- GRONDONA Brigitte a donné pouvoir à POULAIN Dominique,
- LAFON Bruno a donné pouvoir à BONNET Georges,
- LE YONDRE Nathalie a donné pouvoir GARCIA Claude.

Excusés :

- DELIGEY David, DEVILLIERS Sophie, PASTOUREAU Bruno, THEBAUD Laurent.
- Emmanuelle MALBRANCO, Cheffe du Service de Gestion Comptable de BELIN-BELIET.

Assistaient également :

du SIBA :

Sabine JEANDENAND, Directrice Générale des Services,
Yohan ICHER Directeur Général Adjoint & Directeur du Service d'Hygiène et de Santé,
François LÉTÉ, Directeur Général Adjoint,
Nathalie MAISONNAVE, Responsable Finances,
Isabelle LABAN, Directrice des pôles communication et promotion du Bassin d'Arcachon.

Georges BONNET a été nommé Secrétaire de séance, conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 07/02/2023

Affichage : 07/02/2023

Pour l'autorité compétente par délégation

RAPPORTEUR : Philippe DE GONNEVILLE

2023DEL006



CONTRIBUTION FINANCIERE DES MEMBRES DU SYNDICAT

Mes chers Collègues,

Dans le Budget primitif 2023, vous venez de voter un produit de 8 220 060 € pour la contribution financière des membres du Syndicat. Une répartition financière calculée à partir de ce produit permet de déterminer la participation de chacun des membres, en fonction de la population légale applicable au 1^{er} janvier 2023, soit la population de 2020 (données issues de l'INSEE) et des bases fiscales 2022 de la taxe foncière bâtie, transmises par le Trésorier du SIBA.

Conformément à l'application des dispositions de l'article n°10 des statuts du Syndicat qui déterminent la clé de calcul, la répartition financière des contributions entre les membres pour l'année 2023 s'établit de la façon suivante :

COMMUNAUTES D'AGGLOMERATION	POPULATION MUNICIPALE 2020 applicable au 1er janvier 2023	BASE 2022	POURCENTAGE DE REPARTITION DU PRODUIT APRES CALCUL DE LA CLE	MONTANT DE LA PARTICIPATION A VERSER AU SIBA
COBAS	68 175	141 936 670	53,49%	4 397 306 €
COBAN	70 808	112 814 334	46,51%	3 822 754 €
TOTAL	138 983	254 751 004	100%	8 220 060 €

Dans ces conditions, mes chers Collègues, je vous propose de :

- **valider la participation financière de chacun des membres du Syndicat laquelle s'établit, en pourcentage et en masse, selon le tableau ci-dessus.**

Le Comité, après en avoir délibéré,
charge Monsieur le Président de la mise en œuvre de cette délibération.

Pour : 34 Contre : 0 Abstention : 0

Pour extrait certifié conforme
Arcachon, le 06/02/2023
Yves FOULON
Président du SIBA

Le Secrétaire de séance

G. BONNET



COMITÉ SYNDICAL DU 6 FEVRIER 2023 DELIBERATION N°2023DEL007



L'an deux mille vingt-trois, le six février, à 18H00, le Comité, régulièrement convoqué en séance ordinaire, s'est réuni au siège du Syndicat, Villa Vincenette, 16 allée Corrigan, à Arcachon, sous la présidence de Yves FOULON, Président du Syndicat et Maire d'Arcachon.

Date de convocation réglementaire : le 31 janvier 2023

ÉTAIENT PRÉSENTS :

- BAGNERES Didier
- BALLEREAU Alain
- BERNARD Éric
- BEUNARD Patrice
- BONNET Georges
- COLLINET Bernard
- DANEY Xavier
- DAVET Patrick
- DE GONNEVILLE Philippe
- DE OLIVEIRA Ilidio
- DES ESGAULX Marie-Hélène
- FOULON Yves
- GARCIA Claude
- GUIGNARD DE BRECHARD Laetitia
- LARRUE Marie
- MARLY Gabriel
- MARTINEZ Manuel
- PAIN Cédric
- PARIS Xavier
- POULAIN Dominique
- REZER-SANDILLON Elisabeth
- ROSAZZA Jean-Yves
- SAGNES Gérard
- SCAPPAZZONI Paul

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, en ses articles L 2121-20, L5711-1 et L5212-1 à L5212-34,

Absents représentés :

- BAILLIEUX Jacques a donné pouvoir à DANEY Xavier,
- COIGNAT Éric a donné pouvoir à BALLEREAU Alain,
- COLLADO Valérie a donné pouvoir à MARTINEZ Manuel,
- DELUGA François a donné pouvoir à FOULON Yves,
- DESMOULIN Karine a donné pouvoir à PAIN Cédric,
- DUCAMIN Jean-Marie a donné pouvoir à ROSAZZA Jean-Yves,
- DUFALLY Fabien a donné pouvoir à SAGNES Gérard,
- GRONDONA Brigitte a donné pouvoir à POULAIN Dominique,
- LAFON Bruno a donné pouvoir à BONNET Georges,
- LE YONDRE Nathalie a donné pouvoir GARCIA Claude.

Excusés :

- DELIGEY David, DEVILLIERS Sophie, PASTOUREAU Bruno, THEBAUD Laurent.
- Emmanuelle MALBRANCO, Cheffe du Service de Gestion Comptable de BELIN-BELIET.

Assistaient également :

du SIBA :

Sabine JEANDENAND, Directrice Générale des Services,
Yohan ICHER Directeur Général Adjoint & Directeur du Service d'Hygiène et de Santé,
François LÉTÉ, Directeur Général Adjoint,
Nathalie MAISONNAVE, Responsable Finances,
Isabelle LABAN, Directrice des pôles communication et promotion du Bassin d'Arcachon.

Georges BONNET a été nommé Secrétaire de séance, conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 07/02/2023

Affichage : 07/02/2023

Pour l'autorité compétente en Région

RAPPORTEUR : Patrick DAVET

2023DEL007



MODIFICATION DE L'AUTORISATION DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENTS N° 2019-01 METHANISATION DE LA STATION D'EPURATION DE LA TESTE DE BUCH

Mes chers Collègues,

VU la délibération du 13 octobre 2016 approuvant la mise en place du dispositif des autorisations de programme (AP) et crédits de paiements (CP), conformément aux articles L2311-3 et R2311-9 du CGCT,

VU la délibération du 7 février 2019 portant création de l'autorisation de programme et crédits de paiements n° 2019-01 pour la Méthanisation de la station d'épuration de La Teste de Buch,

VU la délibération du 8 février 2021 portant la modification du montant initial et le rallongement d'une année en raison de la crise sanitaire,

VU la délibération du 10 février 2022 portant la modification du montant initial et le rallongement d'une année au vu des engagements de dépenses encore non mandatés sur ce marché,

Au vu des paiements non réalisés sur l'exercice 2022 en raison de réserves en cours sur les travaux, il convient de rallonger d'une année cette autorisation et de modifier la répartition des crédits de paiement.

Il vous est donc proposé aujourd'hui :

- ✓ de réajuster la durée de l'Autorisation de Programme n° « AP n°2019-01 » mentionnée ci-dessus et de la porter de 4 ans à 5 ans (2019-2023),
- ✓ d'acter les résultats de l'année 2022 à zéro en dépenses,
- ✓ de répartir les crédits de paiements de cette autorisation de programme, de la façon suivante, sachant que ces crédits de paiements seront inscrits automatiquement dans les budgets des années considérées. Leur suivi sera retracé dans les annexes budgétaires prévues à cet effet et par délibération si modifications.

AP n° 2019-01 - Méthanisation Station d'Epuration de La Teste de Buch pour 8 478 551,93€ HT

CP1 2019	CP2 2020	CP3 2021	CP4 2022	CP5 2023	
1 712 917,12 €	5 299 697,09 €	1 298 607,52 €	- €	167 330,20 €	HT Dépenses
- €	628 986,74 €	- €	155 120,40 €	757 658,86 €	HT Recettes

Nos Collègues de la Commission des Finances, réunis le 26 janvier dernier, ont émis un avis favorable à ces dispositions.

Dans ces conditions, mes chers Collègues, je vous propose de :

- **confirmer la position prise par nos Collègues de la Commission des Finances,**
- **approuver la modification de l'autorisation de programme et des crédits de paiements correspondants pour un montant global de 8 478 551,93 € HT en dépenses, et de 1 541 766 € HT en recettes, comme présentés ci-dessus.**

Le Comité, après en avoir délibéré,
charge Monsieur le Président de la mise en œuvre de cette délibération.

Pour : 34

Contre : 0

Abstention : 0

Pour extrait certifié conforme

Arcachon, le 06/02/2023

Yves FOULON

Président du SIBA

Le Secrétaire de séance

G. BONNET

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 07/02/2023

Affichage : 07/02/2023

Pour l'autorité compétente par délégation



CHRONOLOGIE

AP/CP N° 2019-01 METHANISATION DE LA STATION D'EPURATION DE LA TESTE DE BUCH

AUTORISATION DE PROGRAMME M49							
DELIBERATION INITIALE DU 7 FEVRIER 2019	AP n° 2019-01 - Méthanisation Station d'Épuration de La Teste de Buch pour					5 691 921,03 € HT	
	CP1 2019	CP2 2020					
	1 660 000,00 €	4 031 921,03 €					HT Dépenses
	413 181,25 €	1 239 543,75 €					HT Recettes
DELIBERATION MODIFICATIVE DU 8 FEVRIER 2021	AP n° 2019-01 - Méthanisation Station d'Épuration de La Teste de Buch pour					8 388 796,89 € HT	
	CP1 2019	CP2 2020	CP3 2021				
	1 712 917,12 €	5 299 697,09 €	1 376 182,68 €				HT Dépenses
	- €	628 986,74 €	912 779,26 €				HT Recettes
DELIBERATION MODIFICATIVE DU 10 FEVRIER 2022	AP n° 2019-01 - Méthanisation Station d'Épuration de La Teste de Buch pour					8 478 551,93€ HT	
	CP1 2019	CP2 2020	CP3 2021	CP4 2022			
	1 712 917,12 €	5 299 697,09 €	1 298 607,52 €	167 330,20 €			HT Dépenses
	- €	628 986,74 €	- €	912 779,26 €			HT Recettes
DELIBERATION MODIFICATIVE DU 6 FEVRIER 2023	AP n° 2019-01 - Méthanisation Station d'Épuration de La Teste de Buch pour					8 478 551,93€ HT	
	CP1 2019	CP2 2020	CP3 2021	CP4 2022	CP5 2023		
	1 712 917,12 €	5 299 697,09 €	1 298 607,52 €	- €	167 330,20 €		HT Dépenses
	- €	628 986,74 €	- €	155 120,40 €	757 658,86 €		HT Recettes



COMITÉ SYNDICAL DU 6 FEVRIER 2023

DELIBERATION N°2023DEL008

L'an deux mille vingt-trois, le six février, à 18H00, le Comité, régulièrement convoqué en séance ordinaire, s'est réuni au siège du Syndicat, Villa Vincenette, 16 allée Corrigan, à Arcachon, sous la présidence de Yves FOULON, Président du Syndicat et Maire d'Arcachon.

Date de convocation réglementaire : le 31 janvier 2023

ÉTAIENT PRÉSENTS :

- BAGNERES Didier
- BALLEREAU Alain
- BERNARD Éric
- BEUNARD Patrice
- BONNET Georges
- COLLINET Bernard
- DANEY Xavier
- DAVET Patrick
- DE GONNEVILLE Philippe
- DE OLIVEIRA Ilidio
- DES ESGAULX Marie-Hélène
- FOULON Yves
- GARCIA Claude
- GUIGNARD DE BRECHARD Laetitia
- LARRUE Marie
- MARLY Gabriel
- MARTINEZ Manuel
- PAIN Cédric
- PARIS Xavier
- POULAIN Dominique
- REZER-SANDILLON Elisabeth
- ROSAZZA Jean-Yves
- SAGNES Gérard
- SCAPPAZZONI Paul

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, en ses articles L 2121-20, L5711-1 et L5212-1 à L5212-34,

Absents représentés :

- BAILLIEUX Jacques a donné pouvoir à DANEY Xavier,
- COIGNAT Éric a donné pouvoir à BALLEREAU Alain,
- COLLADO Valérie a donné pouvoir à MARTINEZ Manuel,
- DELUGA François a donné pouvoir à FOULON Yves,
- DESMOULIN Karine a donné pouvoir à PAIN Cédric,
- DUCAMIN Jean-Marie a donné pouvoir à ROSAZZA Jean-Yves,
- DUFALLY Fabien a donné pouvoir à SAGNES Gérard,
- GRONDONA Brigitte a donné pouvoir à POULAIN Dominique,
- LAFON Bruno a donné pouvoir à BONNET Georges,
- LE YONDRE Nathalie a donné pouvoir GARCIA Claude.

Excusés :

- DELIGEY David, DEVILLIERS Sophie, PASTOUREAU Bruno, THEBAUD Laurent.
- Emmanuelle MALBRANCO, Cheffe du Service de Gestion Comptable de BELIN-BELIET.

Assistaient également :

du SIBA :

Sabine JEANDENAND, Directrice Générale des Services,
Yohan ICHER Directeur Général Adjoint & Directeur du Service d'Hygiène et de Santé,
François LÉTÉ, Directeur Général Adjoint,
Nathalie MAISONNAVE, Responsable Finances,
Isabelle LABAN, Directrice des pôles communication et promotion du Bassin d'Arcachon.

Georges BONNET a été nommé Secrétaire de séance, conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 07/02/2023

Affichage : 07/02/2023

Pour l'autorité compétente par délégation

RAPPORTEUR : Georges BONNET

2023DEL008



MODIFICATION DE L'AUTORISATION DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENTS N° 2021-01 CONSTRUCTION D'UNE STATION DE POMPAGE « SMURFIT KAPPA » SUR LA COMMUNE DE BIGANOS

Mes chers Collègues,

VU la délibération du 13 octobre 2016 approuvant la mise en place du dispositif des autorisations de programme (AP) et crédits de paiements (CP) conformément aux articles L2311-3 et R2311-9 du CGCT,

VU la délibération du 8 février 2021 portant création de l'autorisation de programme et crédits de paiements n° 2021-01 pour la construction d'une station de pompage « Smurfit Kappa » sur la commune de Biganos,

VU la délibération du 10 février 2022 portant modification du montant initial,

Au vu des engagements de dépenses encore non mandatés sur ce marché, il convient de modifier le montant initial de cette autorisation.

Il vous est donc proposé aujourd'hui :

- ✓ d'acter les résultats de l'année 2022, en dépenses et recettes,
- ✓ de modifier le montant de 5 688 385,87 € HT à 6 200 000 € HT et de répartir les crédits de paiements de cette autorisation de programme, de la façon suivante, sachant que ces crédits de paiements seront inscrits automatiquement dans les budgets des années considérées. Leur suivi sera retracé dans les annexes budgétaires prévues à cet effet et par délibération si modifications.

AP n° 2021-01 - Construction d'une station de pompage "Smurfit-Kappa" sur la commune de Biganos 6 200 000 € HT			
CP1 2021	CP2 2022	CP3 2023	
1 075 385,87 €	4 164 393,13 €	960 221,00 €	HT Dépenses
- €	720 000,00 €	1 680 000,00 €	HT Recettes

Nos Collègues de la Commission des Finances, réunis le 26 janvier dernier, ont émis un avis favorable à ces dispositions.

Dans ces conditions, mes chers Collègues, je vous propose de :

- **confirmer la position prise par nos Collègues de la Commission des Finances,**
- **approuver la modification de l'autorisation de programme et des crédits de paiements correspondants pour un montant global de 6 200 000 € HT en dépenses, et 2 400 000 € HT en recettes, comme présentés ci-dessus.**

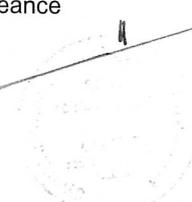
Le Comité, après en avoir délibéré,
charge Monsieur le Président de la mise en œuvre de cette délibération.

Pour : 34 Contre : 0 Abstention : 0

Pour extrait certifié conforme
Arcachon, le 06/02/2023
Yves FOULON
Président du SIBA

Le Secrétaire de séance

G. BONNET





CHRONOLOGIE

N° 2021-01 CONSTRUCTION D'UNE STATION DE POMPAGE « SMURFIT KAPPA » SUR LA COMMUNE DE BIGANOS

AUTORISATION DE PROGRAMME M49				
DELIBERATION CREATION DU 8 FEVRIER 2021	AP n° 2021-01 - Construction d'une station de pompage "Smurfit-Kappa" sur la commune de Biganos - 5 300 000 € HT			
	CP1 2021	CP2 2022	CP3 2023	
	2 350 000,00 €	2 940 000,00 €	10 000,00 €	HT Dépenses
	720 000,00 €	1 200 000,00 €	480 000,00 €	HT Recettes
DELIBERATION MODIFICATIVE DU 10 FEVRIER 2022	AP n° 2021-01 - Construction d'une station de pompage "Smurfit-Kappa" sur la commune de Biganos - 5 688 385,87 € HT			
	CP1 2021	CP2 2022	CP3 2023	
	1 075 385,87 €	4 603 000,00 €	10 000,00 €	HT Dépenses
	- €	720 000,00 €	1 680 000,00 €	HT Recettes
DELIBERATION MODIFICATIVE DU 6 FEVRIER 2023	AP n° 2021-01 - Construction d'une station de pompage "Smurfit-Kappa" sur la commune de Biganos 6 200 000 € HT			
	CP1 2021	CP2 2022	CP3 2023	
	1 075 385,87 €	4 164 393,13 €	960 221,00 €	HT Dépenses
	- €	720 000,00 €	1 680 000,00 €	HT Recettes

**BASSIN
d'ARCACHON**
SIBA**COMITÉ SYNDICAL DU 6 FEVRIER 2023
DELIBERATION N°2023DEL009**

L'an deux mille vingt-trois, le six février, à 18H00, le Comité, régulièrement convoqué en séance ordinaire, s'est réuni au siège du Syndicat, Villa Vincenette, 16 allée Corrigan, à Arcachon, sous la présidence de Yves FOULON, Président du Syndicat et Maire d'Arcachon.

Date de convocation réglementaire : le 31 janvier 2023

ÉTAIENT PRÉSENTS :

- BAGNERES Didier
- BALLEREAU Alain
- BERNARD Éric
- BEUNARD Patrice
- BONNET Georges
- COLLINET Bernard
- DANEY Xavier
- DAVET Patrick
- DE GONNEVILLE Philippe
- DE OLIVEIRA Ilidio
- DES ESGAULX Marie-Hélène
- FOULON Yves
- GARCIA Claude
- GUIGNARD DE BRECHARD Laetitia
- LARRUE Marie
- MARLY Gabriel
- MARTINEZ Manuel
- PAIN Cédric
- PARIS Xavier
- POULAIN Dominique
- REZER-SANDILLON Elisabeth
- ROSAZZA Jean-Yves
- SAGNES Gérard
- SCAPPAZZONI Paul

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, en ses articles L 2121-20, L5711-1 et L5212-1 à L5212-34,

Absents représentés :

- BAILLIEUX Jacques a donné pouvoir à DANEY Xavier,
- COIGNAT Éric a donné pouvoir à BALLEREAU Alain,
- COLLADO Valérie a donné pouvoir à MARTINEZ Manuel,
- DELUGA François a donné pouvoir à FOULON Yves,
- DESMOULIN Karine a donné pouvoir à PAIN Cédric,
- DUCAMIN Jean-Marie a donné pouvoir à ROSAZZA Jean-Yves,
- DUFALLY Fabien a donné pouvoir à SAGNES Gérard,
- GRONDONA Brigitte a donné pouvoir à POULAIN Dominique,
- LAFON Bruno a donné pouvoir à BONNET Georges,
- LE YONDRE Nathalie a donné pouvoir GARCIA Claude.

Excusés :

- DELIGEY David, DEVILLIERS Sophie, PASTOUREAU Bruno, THEBAUD Laurent.
- Emmanuelle MALBRANCO, Cheffe du Service de Gestion Comptable de BELIN-BELIET.

Assistaient également :

du SIBA :

Sabine JEANDENAND, Directrice Générale des Services,
Yohan ICHER Directeur Général Adjoint & Directeur du Service d'Hygiène et de Santé,
François LÉTÉ, Directeur Général Adjoint,
Nathalie MAISONNAVE, Responsable Finances,
Isabelle LABAN, Directrice des pôles communication et promotion du Bassin d'Arcachon.

Georges BONNET a été nommé Secrétaire de séance, conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 07/02/2023

Affichage : 07/02/2023

Pour l'autorité compétente par délégation

RAPPORTEUR : Patrick DAVET

2023DEL009



MODIFICATION DE L'AUTORISATION DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENTS N° 2021-02 EXTENSION DE LA STATION D'EPURATION DE CAZAUX SUR LA COMMUNE DE LA TESTE DE BUCH

Mes chers Collègues,

VU la délibération du 13 octobre 2016 approuvant la mise en place du dispositif des autorisations de programme (AP) et crédits de paiements (CP) conformément aux articles L2311-3 et R2311-9 du CGCT,

VU la délibération du 8 février 2021 portant création de l'autorisation de programme et crédits de paiements n° 2021-02 pour l'extension de la station d'épuration de Cazaux sur la commune de La Teste de Buch,

VU la délibération du 10 février 2022 portant sur la modification des crédits de paiement, Au vu des paiements réalisés sur l'exercice 2022, il convient de modifier la répartition des crédits de paiement de cette autorisation.

Il vous est donc proposé aujourd'hui :

- ✓ d'acter les résultats de l'année 2022, en dépenses et recettes,
- ✓ de répartir les crédits de paiements de cette autorisation de programme, de la façon suivante, sachant que ces crédits de paiements seront inscrits automatiquement dans les budgets des années considérées. Leur suivi sera retracé dans les annexes budgétaires prévues à cet effet et par délibération si modifications.

AP n° 2021-02 - Extension de la station d'épuration de Cazaux sur la Commune de La Teste de Buch 3 200 000 € HT			
CP1 2021	CP2 2022	CP3 2023	
154 221,44 €	2 108 401,80 €	937 376,76 €	HT Dépenses
1 116 331,00 €	223 266,00 €	893 065,00 €	HT Recettes

Nos Collègues de la Commission des Finances, réunis le 26 janvier dernier, ont émis un avis favorable à ces dispositions.

Dans ces conditions, mes chers Collègues, je vous propose de :

- **confirmer la position prise par nos Collègues de la Commission des Finances,**
- **approuver la modification de l'autorisation de programme et des crédits de paiements correspondants pour un montant global de 3 200 000 € HT en dépenses, et 2 232 662 € HT en recettes, comme présentés ci-dessus.**

Le Comité, après en avoir délibéré,
charge Monsieur le Président de la mise en œuvre de cette délibération.

Pour : 34 Contre : 0

Abstention : 0

Pour extrait certifié conforme
Arcachon, le 06/02/2023
Yves FOULON
Président du SIBA

Le Secrétaire de séance

G. BONNET





CHRONOLOGIE

N° 2021-02 EXTENSION DE LA STATION D'EPURATION DE CAZAUX SUR LA COMMUNE DE LA TESTE DE BUCH

AUTORISATION DE PROGRAMME M49													
DELIBERATION CREATION DU 8 FEVRIER 2021	AP n° 2021-02 - Extension de la station d'épuration de Cazaux sur la Commune de La Teste de Buch - 3 200 000 € HT												
	<table border="1"> <thead> <tr> <th>CP1 2021</th> <th>CP2 2022</th> <th>CP3 2023</th> <th></th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>900 000,00 €</td> <td>2 290 000,00 €</td> <td>10 000,00 €</td> <td>HT Dépenses</td> </tr> <tr> <td>435 000,00 €</td> <td>345 800,00 €</td> <td>628 431,00 €</td> <td>HT Recettes</td> </tr> </tbody> </table>	CP1 2021	CP2 2022	CP3 2023		900 000,00 €	2 290 000,00 €	10 000,00 €	HT Dépenses	435 000,00 €	345 800,00 €	628 431,00 €	HT Recettes
	CP1 2021	CP2 2022	CP3 2023										
	900 000,00 €	2 290 000,00 €	10 000,00 €	HT Dépenses									
435 000,00 €	345 800,00 €	628 431,00 €	HT Recettes										
DELIBERATION MODIFICATIVE DU 10 FEVRIER 2022	AP n° 2021-02 - Extension de la station d'épuration de Cazaux sur la Commune de La Teste de Buch - 3 200 000 € HT												
	<table border="1"> <thead> <tr> <th>CP1 2021</th> <th>CP2 2022</th> <th>CP3 2023</th> <th></th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>154 221,44 €</td> <td>2 800 000,00 €</td> <td>245 778,56 €</td> <td>HT Dépenses</td> </tr> <tr> <td>1 116 331,00 €</td> <td>669 798,00 €</td> <td>446 533,01 €</td> <td>HT Recettes</td> </tr> </tbody> </table>	CP1 2021	CP2 2022	CP3 2023		154 221,44 €	2 800 000,00 €	245 778,56 €	HT Dépenses	1 116 331,00 €	669 798,00 €	446 533,01 €	HT Recettes
	CP1 2021	CP2 2022	CP3 2023										
	154 221,44 €	2 800 000,00 €	245 778,56 €	HT Dépenses									
1 116 331,00 €	669 798,00 €	446 533,01 €	HT Recettes										
DELIBERATION MODIFICATIVE DU 6 FEVRIER 2023	AP n° 2021-02 - Extension de la station d'épuration de Cazaux sur la Commune de La Teste de Buch 3 200 000 € HT												
	<table border="1"> <thead> <tr> <th>CP1 2021</th> <th>CP2 2022</th> <th>CP3 2023</th> <th></th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>154 221,44 €</td> <td>2 108 401,80 €</td> <td>937 376,76 €</td> <td>HT Dépenses</td> </tr> <tr> <td>1 116 331,00 €</td> <td>223 266,00 €</td> <td>893 065,00 €</td> <td>HT Recettes</td> </tr> </tbody> </table>	CP1 2021	CP2 2022	CP3 2023		154 221,44 €	2 108 401,80 €	937 376,76 €	HT Dépenses	1 116 331,00 €	223 266,00 €	893 065,00 €	HT Recettes
	CP1 2021	CP2 2022	CP3 2023										
	154 221,44 €	2 108 401,80 €	937 376,76 €	HT Dépenses									
1 116 331,00 €	223 266,00 €	893 065,00 €	HT Recettes										



**BASSIN
d'ARCACHON**
SIBA

COMITÉ SYNDICAL DU 6 FEVRIER 2023 DELIBERATION N°2023DEL010

L'an deux mille vingt-trois, le six février, à 18H00, le Comité, régulièrement convoqué en séance ordinaire, s'est réuni au siège du Syndicat, Villa Vincenette, 16 allée Corrigan, à Arcachon, sous la présidence de Yves FOULON, Président du Syndicat et Maire d'Arcachon.

Date de convocation réglementaire : le 31 janvier 2023

ÉTAIENT PRÉSENTS :

- BAGNERES Didier
- BALLEREAU Alain
- BERNARD Éric
- BEUNARD Patrice
- BONNET Georges
- COLLINET Bernard
- DANEY Xavier
- DAVET Patrick
- DE GONNEVILLE Philippe
- DE OLIVEIRA Ilidio
- DES ESGAULX Marie-Hélène
- FOULON Yves
- GARCIA Claude
- GUIGNARD DE BRECHARD Laetitia
- LARRUE Marie
- MARLY Gabriel
- MARTINEZ Manuel
- PAIN Cédric
- PARIS Xavier
- POULAIN Dominique
- REZER-SANDILLON Elisabeth
- ROSAZZA Jean-Yves
- SAGNES Gérard
- SCAPPAZZONI Paul

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, en ses articles L 2121-20, L5711-1 et L5212-1 à L5212-34,

Absents représentés :

- BAILLIEUX Jacques a donné pouvoir à DANEY Xavier,
- COIGNAT Éric a donné pouvoir à BALLEREAU Alain,
- COLLADO Valérie a donné pouvoir à MARTINEZ Manuel,
- DELUGA François a donné pouvoir à FOULON Yves,
- DESMOULIN Karine a donné pouvoir à PAIN Cédric,
- DUCAMIN Jean-Marie a donné pouvoir à ROSAZZA Jean-Yves,
- DUFALLY Fabien a donné pouvoir à SAGNES Gérard,
- GRONDONA Brigitte a donné pouvoir à POULAIN Dominique,
- LAFON Bruno a donné pouvoir à BONNET Georges,
- LE YONDRE Nathalie a donné pouvoir GARCIA Claude.

Excusés :

- DELIGEY David, DEVILLIERS Sophie, PASTOUREAU Bruno, THEBAUD Laurent.
- Emmanuelle MALBRANCO, Cheffe du Service de Gestion Comptable de BELIN-BELIET.

Assistaient également :

du SIBA :

Sabine JEANDENAND, Directrice Générale des Services,
Yohan ICHER Directeur Général Adjoint & Directeur du Service d'Hygiène et de Santé,
François LÉTÉ, Directeur Général Adjoint,
Nathalie MAISONNAVE, Responsable Finances,
Isabelle LABAN, Directrice des pôles communication et promotion du Bassin d'Arcachon.

Georges BONNET a été nommé Secrétaire de séance, conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 07/02/2023

Affichage : 07/02/2023

Pour l'autorité compétente par délégation

RAPPORTEUR : Xavier DANNEY

2023DEL010



**CLOTURE DE L'AUTORISATION DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENTS
N°2020-01 CONSTRUCTION D'UNE UNITE DE GESTION DE SEDIMENTS SUR
LA COMMUNE D'ARES**

Mes chers Collègues,

Par délibération du 13 octobre 2016, vous avez approuvé la mise en place du dispositif des autorisations de programme (AP) et crédits de paiements (CP) conformément aux articles L2311-3 et R2311-9 du CGCT.

VU la délibération du 6 février 2020 approuvant la création de l'autorisation de programme et crédits de paiements n° 2020-01 pour la construction d'une unité de sédiments sur les Commune d'Arès,

VU les délibérations du 8 février 2021 et 10 février 2022 portant modification de cette AP/CP, Considérant que le dernier paiement intervenu en 2022 termine cette opération, il convient donc de la clôturer, comme suit :

AP n° 2020-01 - Construction d'une unité de gestion de sédiments sur la Commune d'Arès pour un montant de 2 614 516,26 € TTC			
CP1 2020	CP2 2021	CP3 2022	
90 071,91 €	2 294 838,22 €	229 606,13 €	TTC Dépenses

Nos Collègues de la Commission des Finances, réunis le 26 janvier dernier, ont émis un avis favorable à ces dispositions.

Dans ces conditions, mes chers Collègues, je vous propose de :

- **confirmer la position prise par nos Collègues de la Commission des Finances,**
- **approuver la clôture de l'autorisation de programme pour un montant définitif de 2 614 516,26 € TTC en dépenses comme présentés ci-dessus.**

Le Comité, après en avoir délibéré,
charge Monsieur le Président de la mise en œuvre de cette délibération.

Pour : 34

Contre : 0

Abstention : 0

Pour extrait certifié conforme
Arcachon, le 06/02/2023
Yves FOULON
Président du SIBA

Le Secrétaire de séance

G. BONNET





CHRONOLOGIE

N° 2020-01 CONSTRUCTION D'UNE UNITE DE GESTION DE SEDIMENTS SUR LA COMMUNE D'ARES

AUTORISATION DE PROGRAMME M57					
DELIBERATION CREATION DU 6 FEVRIER 2020	AP n° 2020-01 - Construction d'une unité de gestion de sédiments sur la Commune d'Arès pour un montant de 2 500 000 € TTC				
	CP1 2020	CP2 2021			
	1 500 000,00 €	1 000 000,00 €			TTC Dépenses
DELIBERATION MODIFICATIVE DU 8 FEVRIER 2021	AP n° 2020-01 - Construction d'une unité de gestion de sédiments sur la Commune d'Arès pour un montant de 2 500 000 € TTC				
	CP1 2020	CP2 2021	CP3 2022		
	90 071,91 €	2 400 000,00 €	9 928,09 €		TTC Dépenses
DELIBERATION MODIFICATIVE DU 10 FEVRIER 2022	AP n° 2020-01 - Construction d'une unité de gestion de sédiments sur la Commune d'Arès pour un montant de 2 590 503,55 € TTC				
	CP1 2020	CP2 2021	CP3 2022		
	90 071,91 €	2 294 838,22 €	205 593,42 €		TTC Dépenses
DELIBERATION DE CLOTURE DU 6 FEVRIER 2023	AP n° 2020-01 - Construction d'une unité de gestion de sédiments sur la Commune d'Arès pour un montant de 2 614 516,26 € TTC				
	CP1 2020	CP2 2021	CP3 2022	TERMINEE	
	90 071,91 €	2 294 838,22 €	229 606,13 €		TTC Dépenses

**COMITÉ SYNDICAL DU 6 FEVRIER 2023
DELIBERATION N° 2023DEL011**

L'an deux mille vingt-trois, le six février, à 18H00, le Comité, régulièrement convoqué en séance ordinaire, s'est réuni au siège du Syndicat, Villa Vincenette, 16 allée Corrigan, à Arcachon, sous la présidence de Yves FOULON, Président du Syndicat et Maire d'Arcachon.

Date de convocation réglementaire : le 31 janvier 2023

ÉTAIENT PRÉSENTS :

- BAGNERES Didier
- BALLEREAU Alain
- BERNARD Éric
- BEUNARD Patrice
- BONNET Georges
- COLLINET Bernard
- DANEY Xavier
- DAVET Patrick
- DE GONNEVILLE Philippe
- DE OLIVEIRA Ilidio
- DES ESGAULX Marie-Hélène
- FOULON Yves
- GARCIA Claude
- GUIGNARD DE BRECHARD Laetitia
- LARRUE Marie
- MARLY Gabriel
- MARTINEZ Manuel
- PAIN Cédric
- PARIS Xavier
- POULAIN Dominique
- REZER-SANDILLON Elisabeth
- ROSAZZA Jean-Yves
- SAGNES Gérard
- SCAPPAZZONI Paul

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, en ses articles L 2121-20, L5711-1 et L5212-1 à L5212-34,

Absents représentés :

- BAILLIEUX Jacques a donné pouvoir à DANEY Xavier,
- COIGNAT Éric a donné pouvoir à BALLEREAU Alain,
- COLLADO Valérie a donné pouvoir à MARTINEZ Manuel,
- DELUGA François a donné pouvoir à FOULON Yves,
- DESMOULIN Karine a donné pouvoir à PAIN Cédric,
- DUCAMIN Jean-Marie a donné pouvoir à ROSAZZA Jean-Yves,
- DUFALLY Fabien a donné pouvoir à SAGNES Gérard,
- GRONDONA Brigitte a donné pouvoir à POULAIN Dominique,
- LAFON Bruno a donné pouvoir à BONNET Georges,
- LE YONDRE Nathalie a donné pouvoir GARCIA Claude.

Excusés :

- DELIGEY David, DEVILLIERS Sophie, PASTOUREAU Bruno, THEBAUD Laurent.
- Emmanuelle MALBRANCO, Cheffe du Service de Gestion Comptable de BELIN-BELIET.

Assistaient également :

du SIBA :

Sabine JEANDENAND, Directrice Générale des Services,
Yohan ICHER Directeur Général Adjoint & Directeur du Service d'Hygiène et de Santé,
François LÉTÉ, Directeur Général Adjoint,
Nathalie MAISONNAVE, Responsable Finances,
Isabelle LABAN, Directrice des pôles communication et promotion du Bassin d'Arcachon.

Georges BONNET a été nommé Secrétaire de séance, conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.



**CLOTURE DE L'AUTORISATION DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENTS
N°2019-03 CONSTRUCTION D'UN BASSIN DE REGULATION SUR LES
COMMUNES DE GUJAN-MESTRAS ET LE TEICH**

Mes chers Collègues,

Par délibération du 13 octobre 2016, vous avez approuvé la mise en place du dispositif des autorisations de programme (AP) et crédits de paiements (CP) conformément aux articles L2311-3 et R2311-9 du CGCT.

VU la délibération du 7 février 2019 approuvant la création de l'autorisation de programme et crédits de paiements n° 2019-03 pour la construction d'un bassin de régulation sur les Commune de Gujan-Mestras et Le Teich,

VU les délibérations du 6 février 2020, 8 février 2021 et 10 février 2022 portant modifications de cette AP/CP,

Considérant que le dernier paiement intervenu en 2022 termine cette opération, il convient donc de la clôturer, comme suit :

AP n° 2019-03 - GEMAPI - Bassin de régulation sur les Communes de Gujan-Mestras et Le Teich pour un montant de 6 350 447,46 € TTC				
CP1 2019	CP2 2020	CP3 2021	CP4 2022	
3 436 935,82 €	2 441 707,55 €	371 953,53 €	99 850,56 €	TTC Dépenses

Nos Collègues de la Commission des Finances, réunis le 26 janvier dernier, ont émis un avis favorable à ces dispositions.

Dans ces conditions, mes chers Collègues, je vous propose de :

- **confirmer la position prise par nos Collègues de la Commission des Finances,**
- **approuver la clôture de l'autorisation de programme pour un montant définitif de 6 350 447,46 € TTC en dépenses comme présentés ci-dessus.**

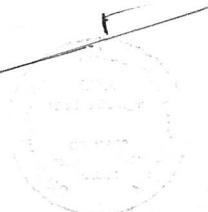
Le Comité, après en avoir délibéré,
charge Monsieur le Président de la mise en œuvre de cette délibération.

Pour : 34 Contre : 0 Abstention : 0

Pour extrait certifié conforme
Arcachon, le 06/02/2023
Yves FOULON
Président du SIBA

Le Secrétaire de séance

G. BONNET





CHRONOLOGIE

N° 2019-03 CONSTRUCTION D'UN BASSIN DE REGULATION SUR LES COMMUNES DE GUJAN-MESTRAS ET LE TEICH

AUTORISATION DE PROGRAMME M57						
DELIBERATION INITIALE DU 7 FEVRIER 2019	AP n° 2019-03 - GEMAPI - Bassin de régulation sur les Communes de Gujan-Mestras et Le Teich pour un montant de 6 000 000 € TTC					
	CP1 2019	CP2 2020				
	3 820 000,00 €	2 180 000,00 €				TTC Dépenses
	3 193 367,20 €	1 822 392,80 €				HT Recettes
DELIBERATION MODIFICATIVE DU 6 FEVRIER 2020	AP n° 2019-03 - GEMAPI - Bassin de régulation sur les Communes de Gujan-Mestras et Le Teich pour un montant de 6 042 629,60 € TTC					
	CP1 2019	CP2 2020				
	3 436 935,82 €	2 605 693,78 €				TTC Dépenses
	2 674 500,96 €	2 178 210,63 €				HT Recettes
DELIB MODIFICATIVE DU 8 FEVRIER 2021	AP n° 2019-03 - GEMAPI - Bassin de régulation sur les Communes de Gujan-Mestras et Le Teich pour un montant de 6 240 590,47 € TTC					
	CP1 2019	CP2 2020	CP3 2021			
	3 436 935,82 €	2 441 707,55 €	361 947,10 €			TTC Dépenses
	2 873 140,87 €	2 041 169,84 €	302 573,30 €			HT Recettes
DELIBERATION MODIFICATIVE DU 10 FEVRIER 2022	AP n° 2019-03 - GEMAPI - Bassin de régulation sur les Communes de Gujan-Mestras et Le Teich pour un montant de 6 371 164,13 € TTC					
	CP1 2019	CP2 2020	CP3 2021	CP4 2022		
	3 436 935,82 €	2 441 707,55 €	371 953,53 €	120 567,23 €		TTC Dépenses
	2 873 140,87 €	2 041 169,84 €	310 938,27 €			HT Recettes
DELIBERATION DE CLOTURE DU 6 FEVRIER 2023	AP n° 2019-03 - GEMAPI - Bassin de régulation sur les Communes de Gujan-Mestras et Le Teich pour un montant de 6 350 447,46 € TTC					
	CP1 2019	CP2 2020	CP3 2021	CP4 2022	TERMINEE	
	3 436 935,82 €	2 441 707,55 €	371 953,53 €	99 850,56 €		TTC Dépenses
	2 873 140,87 €	2 041 169,84 €	310 938,27 €	83 471,07 €		HT Recettes

**BASSIN
d'ARCACHON**
SIBA**COMITÉ SYNDICAL DU 6 FEVRIER 2023
DELIBERATION N° 2023DEL012**

L'an deux mille vingt-trois, le six février, à 18H00, le Comité, régulièrement convoqué en séance ordinaire, s'est réuni au siège du Syndicat, Villa Vincenette, 16 allée Corrigan, à Arcachon, sous la présidence de Yves FOULON, Président du Syndicat et Maire d'Arcachon.

Date de convocation réglementaire : le 31 janvier 2023

ÉTAIENT PRÉSENTS :

- BAGNERES Didier
- BALLEREAU Alain
- BERNARD Éric
- BEUNARD Patrice
- BONNET Georges
- COLLINET Bernard
- DANEY Xavier
- DAVET Patrick
- DE GONNEVILLE Philippe
- DE OLIVEIRA Ilidio
- DES ESGAULX Marie-Hélène
- FOULON Yves
- GARCIA Claude
- GUIGNARD DE BRECHARD Laetitia
- LARRUE Marie
- MARLY Gabriel
- MARTINEZ Manuel
- PAIN Cédric
- PARIS Xavier
- POULAIN Dominique
- REZER-SANDILLON Elisabeth
- ROSAZZA Jean-Yves
- SAGNES Gérard
- SCAPPAZZONI Paul

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, en ses articles L 2121-20, L5711-1 et L5212-1 à L5212-34,

Absents représentés :

- BAILLIEUX Jacques a donné pouvoir à DANEY Xavier,
- COIGNAT Éric a donné pouvoir à BALLEREAU Alain,
- COLLADO Valérie a donné pouvoir à MARTINEZ Manuel,
- DELUGA François a donné pouvoir à FOULON Yves,
- DESMOULIN Karine a donné pouvoir à PAIN Cédric,
- DUCAMIN Jean-Marie a donné pouvoir à ROSAZZA Jean-Yves,
- DUFALLY Fabien a donné pouvoir à SAGNES Gérard,
- GRONDONA Brigitte a donné pouvoir à POULAIN Dominique,
- LAFON Bruno a donné pouvoir à BONNET Georges,
- LE YONDRE Nathalie a donné pouvoir GARCIA Claude.

Excusés :

- DELIGEY David, DEVILLIERS Sophie, PASTOUREAU Bruno, THEBAUD Laurent.
- Emmanuelle MALBRANCO, Cheffe du Service de Gestion Comptable de BELIN-BELIET.

Assistaient également :

du SIBA :

Sabine JEANDENAND, Directrice Générale des Services,
Yohan ICHER Directeur Général Adjoint & Directeur du Service d'Hygiène et de Santé,
François LÉTÉ, Directeur Général Adjoint,
Nathalie MAISONNAVE, Responsable Finances,
Isabelle LABAN, Directrice des pôles communication et promotion du Bassin d'Arcachon.

Georges BONNET a été nommé Secrétaire de séance, conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 07/02/2023

Affichage : 07/02/2023

Pour l'autorité compétente par délégation

RAPPORTEUR : Marie-Hélène DES ESGAULX

2023DEL012



PROLONGATION DU PAPI 2023 : AVENANT A LA CONVENTION SIBA / ETAT

Mes chers Collègues,

Depuis 2019, le SIBA porte le Programme d'Actions de Prévention des Inondations (PAPI) du Bassin d'Arcachon ; ce projet concrétise les objectifs de notre stratégie locale en matière de lutte contre la submersion et nous permet d'accéder au soutien financier de l'Etat, mais aussi à celui de l'Europe et de la Région Nouvelle-Aquitaine.

Le travail fourni durant ces 3 années fut dimensionné pour rester au plus près des besoins du territoire et affiche ainsi un bilan fortement positif. L'échéance administrative au 31/12/2022 de notre convention-cadre avec l'Etat ne doit toutefois pas marquer la fin du travail mené par le SIBA et ses partenaires : la suite opérationnelle de ce premier PAPI d'intentions devra donc faire l'objet d'échanges avec les acteurs locaux et se baser sur les résultats obtenus.

Ce temps de réflexion et de concertation pourra s'étendre en 2023, avec le soutien financier de l'Etat, dans le cadre d'un ultime avenant à notre convention-cadre ; les actions pressenties dans ce contexte sont :

- (1) la poursuite du travail d'animation réalisé par le chargé de mission en poste au SIBA (50 000 € TTC – 50% Etat / 50% SIBA),
- (2) la finalisation du projet MOHYS concernant l'étude de la nappe phréatique avec la réalisation d'un outil opérationnel et la formation des agents du SIBA à son utilisation (30 000 € TTC – 50% Etat / 50% SIBA),
- (3) la réalisation d'une étude sectorielle sur une zone soumise à la concomitance des aléas « submersion – ruissellement – remontée de nappe » afin de dégager des perspectives de gestion (30 000 € TTC - 50% Etat / 50% SIBA).

Cette aide financière de l'Etat ne réengage cependant pas les fonds de l'Europe et de la Région Nouvelle-Aquitaine dont les conventions financières avec le SIBA pour le PAPI d'intentions arrivent à échéance fin février 2023.

Dans ces conditions, je vous propose, mes chers Collègues, **d'habiliter notre Président à :**

- **conclure et signer un avenant à la convention financière liant le SIBA et l'Etat, dans le cadre du PAPI d'intentions du Bassin d'Arcachon, afin de la prolonger pour l'année 2023 et d'en augmenter le financement pour réaliser les actions mentionnées précédemment,**
- **solliciter une dérogation auprès des services de l'Etat afin de bénéficier des modalités de soutien à l'animation selon le cahier des charges PAPI 3 sur une année supplémentaire,**
- **déposer les demandes de subventions associées auprès des services de l'Etat.**

Le Comité, après en avoir délibéré,
charge Monsieur le Président de la mise en œuvre de cette délibération.
Pour : 34 Contre : 0 Abstention : 0

Pour extrait certifié conforme
Arcachon, le 06/02/2023
Yves FOULON
Président du SIBA

Le Secrétaire de séance

G. BONNET



COMITÉ SYNDICAL DU 6 FEVRIER 2023 DELIBERATION N° 2023DEL013

L'an deux mille vingt-trois, le six février, à 18H00, le Comité, régulièrement convoqué en séance ordinaire, s'est réuni au siège du Syndicat, Villa Vincenette, 16 allée Corrigan, à Arcachon, sous la présidence de Yves FOULON, Président du Syndicat et Maire d'Arcachon.

Date de convocation réglementaire : le 31 janvier 2023

ÉTAIENT PRÉSENTS :

- BAGNERES Didier
- BALLEREAU Alain
- BERNARD Éric
- BEUNARD Patrice
- BONNET Georges
- COLLINET Bernard
- DANEY Xavier
- DAVET Patrick
- DE GONNEVILLE Philippe
- DE OLIVEIRA Ilidio
- DES ESGAULX Marie-Hélène
- FOULON Yves
- GARCIA Claude
- GUIGNARD DE BRECHARD Laetitia
- LARRUE Marie
- MARLY Gabriel
- MARTINEZ Manuel
- PAIN Cédric
- PARIS Xavier
- POULAIN Dominique
- REZER-SANDILLON Elisabeth
- ROSAZZA Jean-Yves
- SAGNES Gérard
- SCAPPAZZONI Paul

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, en ses articles L 2121-20, L5711-1 et L5212-1 à L5212-34,

Absents représentés :

- BAILLIEUX Jacques a donné pouvoir à DANEY Xavier,
- COIGNAT Éric a donné pouvoir à BALLEREAU Alain,
- COLLADO Valérie a donné pouvoir à MARTINEZ Manuel,
- DELUGA François a donné pouvoir à FOULON Yves,
- DESMOULIN Karine a donné pouvoir à PAIN Cédric,
- DUCAMIN Jean-Marie a donné pouvoir à ROSAZZA Jean-Yves,
- DUFALLY Fabien a donné pouvoir à SAGNES Gérard,
- GRONDONA Brigitte a donné pouvoir à POULAIN Dominique,
- LAFON Bruno a donné pouvoir à BONNET Georges,
- LE YONDRE Nathalie a donné pouvoir GARCIA Claude.

Excusés :

- DELIGEY David, DEVILLIERS Sophie, PASTOUREAU Bruno, THEBAUD Laurent.
- Emmanuelle MALBRANCO, Cheffe du Service de Gestion Comptable de BELIN-BELIET.

Assistaient également :

du SIBA :

Sabine JEANDENAND, Directrice Générale des Services,
Yohan ICHER Directeur Général Adjoint & Directeur du Service d'Hygiène et de Santé,
François LÉTÉ, Directeur Général Adjoint,
Nathalie MAISONNAVE, Responsable Finances,
Isabelle LABAN, Directrice des pôles communication et promotion du Bassin d'Arcachon.

Georges BONNET a été nommé Secrétaire de séance, conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**ACCORDS CADRES RELATIFS AUX ANALYSES PHYSIQUES,
MECANIQUES, CHIMIQUES – ATTRIBUTION DES 7 LOTS
DELIBERATION RECTIFICATIVE**



Mes chers Collègues,

Lors du dernier Comité du mois de décembre 2022, nous avons habilité le Président à signer les accords-cadres relatifs aux différentes prestations d'analyses nécessaires pour l'activité du SIBA, (délibération n°2022DEL061). Cependant, une erreur matérielle de rédaction a été constatée par les services syndicaux, sur les montants indiqués pour les contrats correspondants aux lots n°1 et n°6. Il convient donc par la présente délibération de rectifier ces montants.

Ainsi, devons-nous retenir que :

- **le lot 1, intitulé « analyses physiques et chimiques sur matrices sédiments et sols »** concernant le contrôle de la qualité et des caractéristiques des sédiments en lien avec les opérations de dragage des ports et chenaux du Bassin d'Arcachon, est attribué **aux LABORATOIRES DES PYRENEES ET DES LANDES (LPL) pour un montant annuel maximum de 30 000 € HT, (et non de 20 000€HT) ;**
- **le lot 6, intitulé « évaluation du caractère écotoxique du sédiment « protocole H14 »**, concernant l'appréciation du caractère non dangereux des sédiments en vue de leur dépôt à terre et leur réutilisation, est attribué **à EUROFINs pour un montant annuel maximum de 20 000 € HT, (et non de 15 000 € HT).**

Notons que cette erreur matérielle constitue une erreur de forme résiduelle et, qu'à ce titre, elle n'emporte pas de conséquence sur le sens de la décision initiale.

Dans ces conditions, je vous propose, mes chers Collègues :

- **de prendre acte des montants ainsi rectifiés pour les contrats correspondants aux lots 1 et 6.**

Le Comité, après en avoir délibéré,
charge Monsieur le Président de la mise en œuvre de cette délibération.

Pour : 34 Contre : 0 Abstention : 0

Pour extrait certifié conforme
Arcachon, le 06/02/2023
Yves FOULON
Président du SIBA

Le Secrétaire de séance

G. BONNET



COMITÉ SYNDICAL DU 6 FEVRIER 2023 DELIBERATION N°2023DEL014

L'an deux mille vingt-trois, le six février, à 18H00, le Comité, régulièrement convoqué en séance ordinaire, s'est réuni au siège du Syndicat, Villa Vincenette, 16 allée Corrigan, à Arcachon, sous la présidence de Yves FOULON, Président du Syndicat et Maire d'Arcachon.

Date de convocation réglementaire : le 31 janvier 2023

ÉTAIENT PRÉSENTS :

- BAGNERES Didier
- BALLEREAU Alain
- BERNARD Éric
- BEUNARD Patrice
- BONNET Georges
- COLLINET Bernard
- DANEY Xavier
- DAVET Patrick
- DE GONNEVILLE Philippe
- DE OLIVEIRA Ilidio
- DES ESGAULX Marie-Hélène
- FOULON Yves
- GARCIA Claude
- GUIGNARD DE BRECHARD Laetitia
- LARRUE Marie
- MARLY Gabriel
- MARTINEZ Manuel
- PAIN Cédric
- PARIS Xavier
- POULAIN Dominique
- REZER-SANDILLON Elisabeth
- ROSAZZA Jean-Yves
- SAGNES Gérard
- SCAPPAZZONI Paul

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, en ses articles L 2121-20, L5711-1 et L5212-1 à L5212-34,

Absents représentés :

- BAILLIEUX Jacques a donné pouvoir à DANEY Xavier,
- COIGNAT Éric a donné pouvoir à BALLEREAU Alain,
- COLLADO Valérie a donné pouvoir à MARTINEZ Manuel,
- DELUGA François a donné pouvoir à FOULON Yves,
- DESMOULIN Karine a donné pouvoir à PAIN Cédric,
- DUCAMIN Jean-Marie a donné pouvoir à ROSAZZA Jean-Yves,
- DUFALLY Fabien a donné pouvoir à SAGNES Gérard,
- GRONDONA Brigitte a donné pouvoir à POULAIN Dominique,
- LAFON Bruno a donné pouvoir à BONNET Georges,
- LE YONDRE Nathalie a donné pouvoir GARCIA Claude.

Excusés :

- DELIGEY David, DEVILLIERS Sophie, PASTOUREAU Bruno, THEBAUD Laurent.
- Emmanuelle MALBRANCO, Cheffe du Service de Gestion Comptable de BELIN-BELIET.

Assistaient également :

du SIBA :

Sabine JEANDENAND, Directrice Générale des Services,
Yohan ICHER Directeur Général Adjoint & Directeur du Service d'Hygiène et de Santé,
François LÉTÉ, Directeur Général Adjoint,
Nathalie MAISONNAVE, Responsable Finances,
Isabelle LABAN, Directrice des pôles communication et promotion du Bassin d'Arcachon.

Georges BONNET a été nommé Secrétaire de séance, conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 07/02/2023

Affichage : 07/02/2023

Pour l'autorité compétente par délégation

RAPPORTEUR : Manuel MARTINEZ

2023DEL014



ETAT DES TRAVAUX REALISES PAR LA COMMISSION CONSULTATIVE DES SERVICES PUBLICS LOCAUX (CCSPL) AU COURS DE L'ANNEE 2022

Mes chers Collègues,

Conformément aux dispositions de l'article L1413-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), je vous présente les travaux réalisés par la Commission Consultative du Service Public Local (CCSPL) de l'assainissement au cours de l'année 2022.

Cette commission s'est réunie le 5 décembre 2022 pour une présentation du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement (RPQS), du rapport annuel des délégataires (RAD) ainsi que du rapport d'audit des comptes du délégataire ELOA présenté par le Cabinet NALDEO.

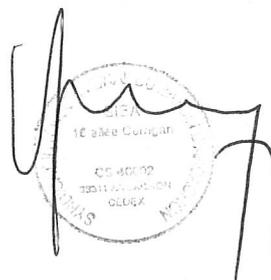
Par ailleurs, la commission a émis un avis favorable au projet de règlement du service public de l'assainissement non collectif avant son approbation par le comité du SIBA, en décembre dernier.

Je vous remercie donc, mes chers Collègues, **de prendre acte** de la synthèse des travaux de la Commission consultative des services publics locaux pour l'année 2022.

Le Comité, après en avoir délibéré,
charge Monsieur le Président de la mise en œuvre de cette délibération.

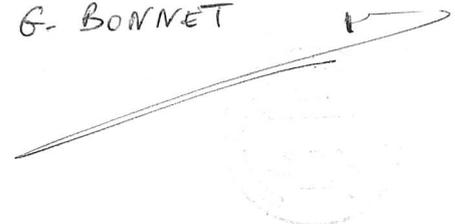
Pour : 34 Contre : 0 Abstention : 0

Pour extrait certifié conforme
Arcachon, le 06/02/2023
Yves FOULON
Président du SIBA



Le Secrétaire de séance

G. BONNET





COMITÉ SYNDICAL DU 6 FEVRIER 2023 DELIBERATION N°2023DEL015

L'an deux mille vingt-trois, le six février, à 18H00, le Comité, régulièrement convoqué en séance ordinaire, s'est réuni au siège du Syndicat, Villa Vincenette, 16 allée Corrigan, à Arcachon, sous la présidence de Yves FOULON, Président du Syndicat et Maire d'Arcachon.

Date de convocation réglementaire : le 31 janvier 2023

ÉTAIENT PRÉSENTS :

- BAGNERES Didier
- BALLEREAU Alain
- BERNARD Éric
- BEUNARD Patrice
- BONNET Georges
- COLLINET Bernard
- DANEY Xavier
- DAVET Patrick
- DE GONNEVILLE Philippe
- DE OLIVEIRA Ilidio
- DES ESGAULX Marie-Hélène
- FOULON Yves
- GARCIA Claude
- GUIGNARD DE BRECHARD Laetitia
- LARRUE Marie
- MARLY Gabriel
- MARTINEZ Manuel
- PAIN Cédric
- PARIS Xavier
- POULAIN Dominique
- REZER-SANDILLON Elisabeth
- ROSAZZA Jean-Yves
- SAGNES Gérard
- SCAPPAZZONI Paul

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, en ses articles L 2121-20, L5711-1 et L5212-1 à L5212-34,

Absents représentés :

- BAILLIEUX Jacques a donné pouvoir à DANEY Xavier,
- COIGNAT Éric a donné pouvoir à BALLEREAU Alain,
- COLLADO Valérie a donné pouvoir à MARTINEZ Manuel,
- DELUGA François a donné pouvoir à FOULON Yves,
- DESMOULIN Karine a donné pouvoir à PAIN Cédric,
- DUCAMIN Jean-Marie a donné pouvoir à ROSAZZA Jean-Yves,
- DUFALLY Fabien a donné pouvoir à SAGNES Gérard,
- GRONDONA Brigitte a donné pouvoir à POULAIN Dominique,
- LAFON Bruno a donné pouvoir à BONNET Georges,
- LE YONDRE Nathalie a donné pouvoir GARCIA Claude.

Excusés :

- DELIGEY David, DEVILLIERS Sophie, PASTOUREAU Bruno, THEBAUD Laurent.
- Emmanuelle MALBRANCQ, Cheffe du Service de Gestion Comptable de BELIN-BELIET.

Assistaient également :

du SIBA :

Sabine JEANDENAND, Directrice Générale des Services,
Yohan ICHER Directeur Général Adjoint & Directeur du Service d'Hygiène et de Santé,
François LÉTÉ, Directeur Général Adjoint,
Nathalie MAISONNAVE, Responsable Finances,
Isabelle LABAN, Directrice des pôles communication et promotion du Bassin d'Arcachon.

Georges BONNET a été nommé Secrétaire de séance, conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ACQUISITION D'UNE PROPRIETE A LACANAU DE MIOS POUR LA CONSTRUCTION D'UNE STATION D'EPURATION



Mes chers Collègues,

Le système d'assainissement de la commune de Mios doit s'adapter à l'évolution démographique de la ville, plusieurs solutions se présentent dont le raccordement à une station d'épuration existante (Biganos ou Mios) ou la construction d'une nouvelle unité de traitement ; la commune de Mios avait, par anticipation, réservé dans le PLU un emplacement à cet effet.

Cette dernière hypothèse se trouve validée par des études technico-économiques, la concrétisation de ce projet dépend alors des aspects géotechniques du terrain identifié ; pour cela, un cabinet d'hydrogéologie réalisa des essais de sol sur les parcelles et instrumenta des piézomètres afin de valider notamment la capacité d'infiltration du sol.

Ces investigations grèvent le terrain d'accès multiples et condamne son exploitation forestière ; aujourd'hui, il convient de dédommager la propriétaire et de lui proposer l'achat de la parcelle sous réserve des résultats des derniers essais en cours.

L'accord, négocié avec la propriétaire, Madame JONETTE, porte sur les montants suivants :

- 40 000 € pour l'acquisition de l'ensemble des 4 parcelles par le SIBA
- 20 000 € en guise de dédommagement pour les investigations passées et actuelles

Il s'agit d'une propriété forestière d'environ 5 hectares (52 196 m² DGI) qui comprend les 4 parcelles suivantes :

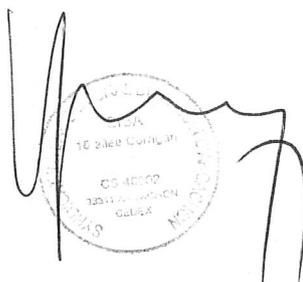
- parcelle N°CS3332 pour une surface de : 25 236 m²
- parcelle N°CS3333 pour une surface de : 13 340 m²
- parcelle N°CS3334 pour une surface de : 8 710 m²
- parcelle N°CS3335 pour une surface de : 4 910 m²

Si ces dispositions vous agréent, je vous propose, mes chers collègues :

- **D'habiliter notre président à signer les actes permettant l'acquisition des parcelles ci-dessus désignées, pour un montant de 40 000 €, les frais notariés, en sus, seront à la charge du SIBA, avec comme clause suspensive l'issue favorable des essais en cours ;**
- **De valider, dès la conclusion des engagements respectifs de Madame JONETTE et du SIBA, préalables à cette cession, le versement à la propriétaire de la somme de 20 000 € en guise de dédommagement.**

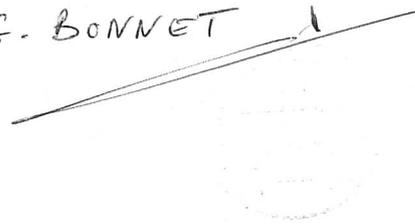
Le Comité, après en avoir délibéré,
charge Monsieur le Président de la mise en œuvre de cette délibération.
Pour : 34 Contre : 0 Abstention : 0

Pour extrait certifié conforme
Arcachon, le 06/02/2023
Yves FOULON
Président du SIBA



Le Secrétaire de séance

G. BONNET



COMITÉ SYNDICAL DU 6 FEVRIER 2023

DELIBERATION N°2023DEL016



L'an deux mille vingt-trois, le six février, à 18H00, le Comité, régulièrement convoqué en séance ordinaire, s'est réuni au siège du Syndicat, Villa Vincenette, 16 allée Corrigan, à Arcachon, sous la présidence de Yves FOULON, Président du Syndicat et Maire d'Arcachon.

Date de convocation réglementaire : le 31 janvier 2023

ÉTAIENT PRÉSENTS :

- BAGNERES Didier
- BALLEREAU Alain
- BERNARD Éric
- BEUNARD Patrice
- BONNET Georges
- COLLINET Bernard
- DANEY Xavier
- DAVET Patrick
- DE GONNEVILLE Philippe
- DE OLIVEIRA Ilidio
- DES ESGAULX Marie-Hélène
- FOULON Yves
- GARCIA Claude
- GUIGNARD DE BRECHARD Laetitia
- LARRUE Marie
- MARLY Gabriel
- MARTINEZ Manuel
- PAIN Cédric
- PARIS Xavier
- POULAIN Dominique
- REZER-SANDILLON Elisabeth
- ROSAZZA Jean-Yves
- SAGNES Gérard
- SCAPPAZZONI Paul

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, en ses articles L 2121-20, L5711-1 et L5212-1 à L5212-34,

Absents représentés :

- BAILLIEUX Jacques a donné pouvoir à DANEY Xavier,
- COIGNAT Éric a donné pouvoir à BALLEREAU Alain,
- COLLADO Valérie a donné pouvoir à MARTINEZ Manuel,
- DELUGA François a donné pouvoir à FOULON Yves,
- DESMOULIN Karine a donné pouvoir à PAIN Cédric,
- DUCAMIN Jean-Marie a donné pouvoir à ROSAZZA Jean-Yves,
- DUFALLY Fabien a donné pouvoir à SAGNES Gérard,
- GRONDONA Brigitte a donné pouvoir à POULAIN Dominique,
- LAFON Bruno a donné pouvoir à BONNET Georges,
- LE YONDRE Nathalie a donné pouvoir GARCIA Claude.

Excusés :

- DELIGEY David, DEVILLIERS Sophie, PASTOUREAU Bruno, THEBAUD Laurent.
- Emmanuelle MALBRANCO, Cheffe du Service de Gestion Comptable de BELIN-BELIET.

Assistaient également :

du SIBA :

Sabine JEANDENAND, Directrice Générale des Services,
Yohan ICHER Directeur Général Adjoint & Directeur du Service d'Hygiène et de Santé,
François LÉTÉ, Directeur Général Adjoint,
Nathalie MAISONNAVE, Responsable Finances,
Isabelle LABAN, Directrice des pôles communication et promotion du Bassin d'Arcachon.

Georges BONNET a été nommé Secrétaire de séance, conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.



INCORPORATION AU DOMAINE PUBLIC DU SIBA DES OUVRAGES D'ASSAINISSEMENT DES EAUX USÉES ET DE GESTION DES EAUX PLUVIALES D'OPÉRATIONS IMMOBILIÈRES PRIVÉES

Mes chers Collègues,

Je vous propose d'habiliter notre Président à signer l'arrêté d'incorporation au domaine public syndical des ouvrages d'assainissement des eaux usées et de gestion des eaux pluviales du lotissement suivant, ses ouvrages étant conformes aux prescriptions imposées par le SIBA :

- **Commune : LE TEICH / Lotissement SYLVABELLE**

- Considérant la demande de la société SNC IMMOFI GASCOGNE en date du 27/01/2022,
- Considérant l'avis favorable du délégataire du service de l'assainissement ELOA le 16/11/2022, concernant les ouvrages eaux usées,
- Considérant l'avis favorable du service pluvial du SIBA le 12/12/2022, concernant les ouvrages eaux pluviales.

Cette incorporation ne sera pas effective tant que la commune n'aura pas délibéré sur son intention d'incorporer la voirie de ce lotissement dans le domaine public.

Le Comité, après en avoir délibéré,
charge Monsieur le Président de la mise en œuvre de cette délibération.
Pour : 34 Contre : 0 Abstention : 0

Pour extrait certifié conforme
Arcachon, le 06/02/2023
Yves FOULON
Président du SIBA

Le Secrétaire de séance

G. BONNET